



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2002

---

# Conseil national de l'information géographique

136 bis rue de Grenelle - 75700 PARIS 07 SP

téléphone: +33 1 43 98 83 12

télécopie : +33 1 43 98 85 66

mél : [cnig@cnig.gouv.fr](mailto:cnig@cnig.gouv.fr)

<http://www.cnig.gouv.fr/>

## Préface

---

2002 a encore été une année marquée par le référentiel aux grandes échelles (RGE). Sous la présidence de Jean-François Copé, maire de Meaux, le rapport sur le RGE en zones urbaines denses a conclu à la nécessité de spécialiser les composantes de ce référentiel vers plus de précisions et de mettre en place les mécanismes permettant aux opérateurs de partager un même référentiel de corps de rue simplifié.

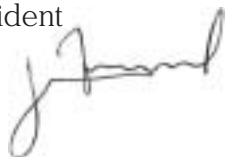
Le groupe de travail adresse, présidé par Jean Louis Deligny, ICPC honoraire, a également rendu ses conclusions, lesquelles préconisent la mise au point d'un référentiel national d'adresse par coopération des principaux acteurs nationaux, référentiel que l'IGN devra ensuite géoréférencer.

La composante parcellaire a été spécifiée par l'IGN et a ensuite été validée et commentée par le CNIG. Saluons à ce titre le renforcement de la coopération entre le service en charge du cadastre et l'Institut géographique national, prélude à un accroissement du rôle d'intégrateur de ce dernier. L'horizon des conditions de réalisation du RGE sont bonnes et l'échéance de 2007 raisonnable. Pour les utilisateurs, les bases d'un accès aisé financièrement, juridiquement et techniquement sont posées.

En marge du RGE, mais en synergie avec les réflexions dans ce domaine, le groupe de travail littoral a aussi rendu ses conclusions, lesquelles proposent la réalisation d'un référentiel géographique littoral reprenant les éléments du RGE et la création d'un réseau des acteurs du littoral sur l'axe information géographique. Cependant tout converge vers l'idée que l'Etat doit mieux définir qui dans ses services jouera le rôle de maître d'ouvrage et que les collectivités territoriales doivent prendre leur responsabilité en matière de système d'information sur leur territoire de juridiction.

Le nouvel arrêté relatif aux Comités départementaux de l'information géographique a été signé renforçant leur rôle de coordination locale, la présence des utilisateurs et des collectivités territoriales et les relations entre le niveau départemental et le CNIG.

Jacques Lagardère  
Président



François Salgé  
Secrétaire général



### *Post Scriptum :*

*Après trois ans de présidence, Jacques Lagardère, devant prendre sa retraite, n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat.*

*Qu'il soit remercié pour son implication personnelle qui a permis d'accroître le rayonnement du CNIG.*

*Nous accueillons Michel Barbier comme nouveau président du CNIG. Nous lui souhaitons la bienvenue.*

<b>1 - MISSIONS DU CNIG</b> .....	<b>3</b>
<b>2 - EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE</b> .....	<b>5</b>
<b>3 - ACTIVITES DU CNIG</b> .....	<b>7</b>
<u>STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS DU CNIG</u> .....	7
<u>RECOMMANDATIONS</u> .....	7
<u>SEANCES PLENIERES</u> .....	8
<u>REFERENTIELS</u> .....	9
<u>LITTORAL</u> .....	13
<u>CADRE COMMUN D'INTEROPERABILITE</u> .....	14
<u>TEXTES REGLEMENTAIRES</u> .....	15
<u>RATTACHEMENT</u> .....	15
<u>ANIMATION TERRITORIALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION</u> <u>GEOGRAPHIQUE</u> .....	16
<u>DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</u> .....	18
<u>OBSERVATOIRE</u> .....	18
<u>FORMATION</u> .....	19
<u>ACCES AUX DONNEES PUBLIQUES</u> .....	19
<u>INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET COLLECTIVITES LOCALES : ASPECTS</u> <u>JURIDIQUES</u> .....	20
<u>AMELIORATIONS DES TECHNIQUES</u> .....	21
<b>4 - ACTIVITES INTERNATIONALES</b> .....	<b>23</b>
<u>INSPIRE</u> .....	23
<u>EUROGI</u> .....	23
<u>PARTICIPATION A DES CONFERENCES INTERNATIONALES</u> .....	25
<u>INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET EAU</u> .....	25
<b>5 - COMMUNICATION ET INFORMATION INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>27</b>
<u>SITE INTERNET</u> .....	27
<u>PUBLICATIONS</u> .....	27
<u>MANIFESTATIONS</u> .....	29
<b>6 - LE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL DU CNIG</b> .....	<b>31</b>
<u>DEMARCHES - RESULTATS</u> .....	31
<u>RESSOURCES HUMAINES</u> .....	31
<u>MOYENS FINANCIERS</u> .....	32
<u>SEMINAIRE DU SECRETARIAT GENERAL DU CNIG</u> .....	32
<u>LOCAUX</u> .....	32

---

<b><u>ANNEXE 1 : TEXTES REGLEMENTAIRES</u></b> .....	<b>33</b>
<u>DECRET DU CNIG</u> .....	33
<u>LISTE DES MEMBRES DU CNIG AU 1er DECEMBRE 2002</u> .....	36
<b><u>ANNEXE 2 : MANDATS DES GROUPES DE TRAVAIL CREES EN 2002</u></b> .....	<b>39</b>
<u>MANDAT DU GROUPE « AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE SIG »</u> .....	39
<u>MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL RATTACHEMENT</u> .....	40
<b><u>ANNEXE 3 : RECOMMANDATIONS</u></b> .....	<b>43</b>
<u>SUR LE RGE EN ZONES URBAINES DENSES</u> .....	43
<u>SUR LA COMPOSANTE PARCELLAIRE DU RGE</u> .....	45
<u>SUR LA COMPOSANTE ADRESSE</u> .....	46
<u>SUR LE LITTORAL</u> .....	47
<u>SUR L'EVOLUTION DU GPS</u> .....	48
<u>SUR L'INTEROPERABILITE</u> .....	50
<u>SUR LA TOPONYMIE</u> .....	52
<b><u>ANNEXE 4 : LA NOTE STRATEGIQUE SUR L'ACTION INTERNATIONALE DE LA FRANCE DANS LE SECTEUR DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</u></b> .....	<b>53</b>
<b><u>ANNEXE 5 : ARRETE SUR LES CDIG</u></b> .....	<b>57</b>
<b><u>ANNEXE 6 : ORGANIGRAMME</u></b> .....	<b>61</b>

Le **Conseil national de l'information géographique** contribue, par ses conseils, avis ou propositions :

- à la cohérence des politiques nationales liées à l'information géographique
- à la promotion du développement de l'information géographique
- à l'amélioration des techniques correspondantes en tenant compte des besoins des utilisateurs publics ou privés.

Il est compétent pour étudier tout ce qui concerne :

- la saisie et l'identification des **données localisées**, leur traitement
- la définition, l'élaboration, la conservation et la diffusion **des produits en découlant**.

Cette compétence s'applique notamment aux travaux et recherches relevant des **techniques terrestres, maritimes, aériennes et spatiales** relatives à la **géodésie, à la topographie, à la photogrammétrie, à la topométrie, à la toponymie, au nivellement, à l'hydrographie, à la photo-interprétation, à la télédétection et à la cartographie**.

Le Conseil

- est consulté sur les orientations à donner à la politique nationale en matière d'information géographique,
- donne un avis sur les projets de **textes législatifs ou réglementaires** ayant un impact sur le secteur,
- examine et coordonne **les programmes pluriannuels** de production et de diffusion de l'information géographique exécutés par l'Etat ou avec son concours financier,
- analyse les caractéristiques des **besoins** en information géographique,
- étudie et propose toute mesure de nature à mieux répondre aux **besoins des utilisateurs**, notamment à ceux des **collectivités territoriales**, à adapter les **techniques de production et de diffusion** de l'information, ainsi qu'à adapter la **formation des personnels** concernés à l'évolution technologique,
- analyse les **activités exportatrices** des organismes et entreprises et formule toutes recommandations propres à en assurer le développement,

- 
- suggère, le cas échéant, de nouvelles orientations et de nouveaux objectifs pour les **programmes de recherche**,
  - examine les problèmes de **l'instrumentation géographique**,
  - est informé des travaux des **comités départementaux d'information géographique**,
  - peut émettre un avis sur la représentation de l'Etat aux **conférences internationales** et assurer cette représentation,
  - est chargé d'élaborer des **spécifications** et projets **de normes**.

Le conseil constitue et anime des commissions et groupes de travail dans les domaines dont il a la charge, et notamment une Commission des référentiels chargée de coordonner l'action des services publics intervenant dans la conception et la réalisation de ce type d'information géographique.

### CDIG

L'arrêté portant sur les Comités départementaux de l'information géographique a été signé le 4 mars 2002, il est paru au J.O. numéro 60 du 12 mars 2002 (<http://www.legifrance.gouv.fr/citoyen>). La circulaire d'application est en cours de signature par les différents ministres concernés.

### RGE

Le rapport du groupe de travail **RGE ZUD** (Référentiel à Grande Echelle en Zones Urbaines Denses) présidé par Jean François Copé, maire de Meaux, a été rendu public au premier semestre 2002. (voir p11)

Le rapport du groupe de travail **Adresse**, présidé par Jean Louis Deligny, ICPC honoraire, a été également rendu public au second semestre 2002. (voir p13)

Les conclusions de ces rapports ont été validées par le Conseil et diffusées, voir le site du CNIG <http://cnig.gouv.fr>

**Marcel Pochard**, du Conseil d'Etat, a remis, au Secrétaire général du gouvernement, les conclusions du groupe de travail constitué à la suite de la réunion interministérielle du 4 avril 2002 à propos des conditions de fourniture par l'IGN, au ministère chargé de l'agriculture, de la composante orthophotographique du RGE. Le cabinet du Premier ministre a organisé une réunion interministérielle pour analyser le rapport. Il a conclu sur l'urgence de confier à l'Institut géographique national un droit exclusif pour le RGE.

### LITTORAL

Le groupe de travail Littoral, présidé par Philippe Boiret, de l'IFEN, a rendu ses conclusions au 2<sup>ème</sup> semestre 2002. Ce rapport a été validé par le Conseil et diffusé. Il est disponible sur le site du CNIG <http://www.cnig.gouv.fr>

### AUTONOMIE ET MOYENS DU CNIG

Le président et le secrétaire général ont multiplié les démarches vis à vis des ministères concernés et de l'IGN pour obtenir une plus grande autonomie du CNIG et un niveau de moyens correspondant mieux à ses missions. Cela a permis d'obtenir un renforcement limité mais insuffisant et qui doit être poursuivi.



## **PLENIERES**

Le Conseil a tenu deux séances plénières qui ont largement contribué à la clarification des conditions dans lesquelles les utilisateurs pourront avoir accès à des référentiels nationaux publics.

### STRATEGIE ET PROGRAMME D' ACTIONS DU CNIG

Définis en 2001, les grands objectifs du CNIG peuvent être résumés ainsi :

- contribuer à définir et à mettre en œuvre la politique de la France en matière d'information géographique
- favoriser un développement cohérent de l'information géographique publique tenant compte du rôle croissant des échelons locaux dans un souci de meilleur emploi des ressources tant financières qu'humaines
- mettre en place les mécanismes clairs nécessaires au secteur privé de l'information géographique pour trouver sa place et se développer, en identifiant les moteurs de développement et les freins dans le cadre de l'Union européenne et de la mondialisation de l'économie
- assurer une coordination des acteurs dans le champ de l'amélioration des technologies, des procédures et de la formation.

Le Conseil a également élaboré, en 2001, un programme d'actions pour trois ans.

Sur les 44 actions précisées pour l'année 2002 :

- 27 sont terminées ou en cours :
  - 6 sont totalement terminées
  - 11 sont terminées mais ont donné suite à des actions complémentaires
  - 2 sont des actions en continu
  - 8 sont en cours car le délai dépassait l'année
- 17 n'ont pas démarré
  - 8 sont reportées (elles étaient prématurées par rapport au contexte)
  - 3 sont bloquées en attente de l'externe
  - 5 n'ont pu démarrer faute de moyens
  - 1 est à revoir dans sa définition.

### RECOMMANDATIONS

Les recommandations prises en 2002 par le CNIG concernent

- le référentiel aux grandes échelles - zones urbaines denses,
- la composante parcellaire du RGE,
- la composante adresse du RGE,
- le littoral,
- l'évolution du réseau GPS,
- la dénomination normative des pays et capitales du monde,

- l'arrêté sur les classes de précision,
- le volet information géographique du Cadre commun d'interopérabilité entre systèmes publics.

Vous les trouverez en annexe et sur le site du CNIG <http://www.cnig.gouv.fr>.

## **SEANCES PLENIERES**

Les points forts des séances plénières de l'année 2002 ont été les suivants :

### **Plénière du 15 mai**

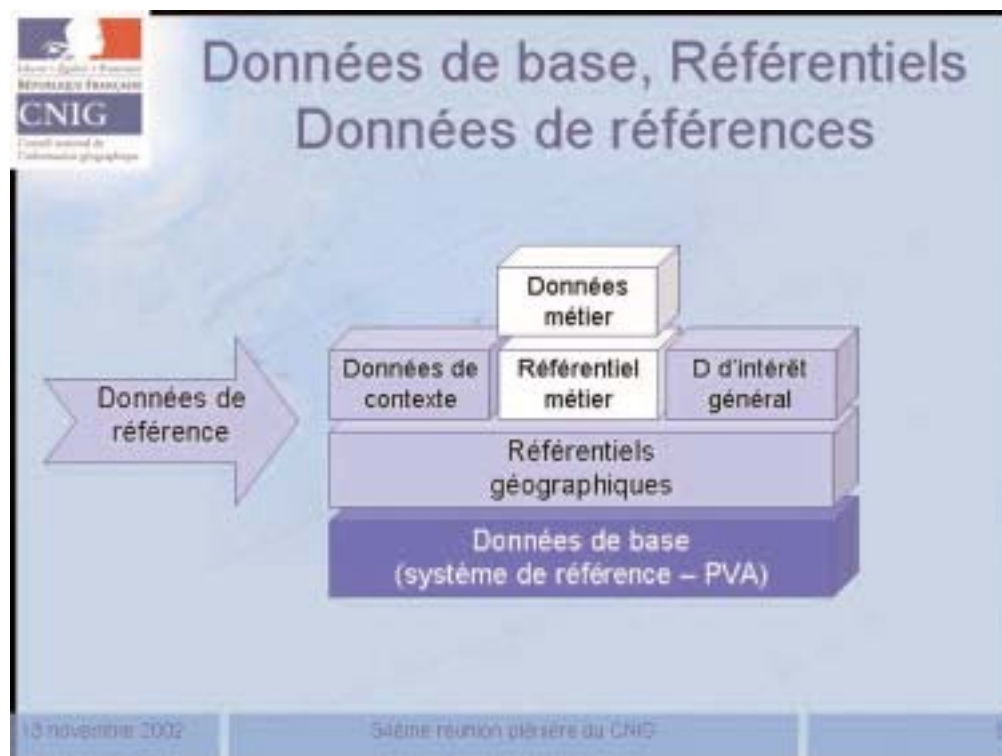
- Examen de la doctrine sur la notion de référentiel géographique national
- Avancement des travaux sur le RGE
  - adoption du rapport RGE-ZUD et des recommandations – suites à donner
  - spécifications de la composante parcellaire
  - les composantes orthophoto et topo
- Avancement des travaux sur la composante adresse  
Programmes des producteurs d'informations géographiques réalisés en 2001
- Avancement des travaux du groupe Littoral
- Examen du projet de circulaire d'application de l'arrêté sur les CDIG
- Projet de recommandations du groupe de travail « évolution du réseau GPS »
- Présentation du projet de liste des pays et capitales du monde par la commission nationale de toponymie
- Projet de note stratégique portant sur l'action internationale de la France dans le domaine de l'information géographique

### **Plénière du 13 novembre**

- Etat d'avancement du RGE et difficultés rencontrées
- Avis sur les propositions du groupe de travail littoral
- Avis sur les propositions du groupe de travail portant sur la composante adresse du RGE
- Analyse des programmes triennaux 2003-2005 des producteurs publics et des besoins prioritaires des utilisateurs publics
- Avis sur le projet d'arrêté portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales ou pour leur compte et sur l'instruction facilitant son application
- Projet de création de la commission de l'interopérabilité
- Projet de création d'un groupe de travail de l'animation territoriale

## REFERENTIELS

### La notion de référentiel



En 2002, le CNIG a contribué à clarifier le concept de référentiel national public. Ce travail a pour objectif d'une part de servir de guide pour l'analyse des spécifications de référentiels et d'autre part de permettre de faire la différence entre les référentiels comme infrastructure et les produits et services commercialisés. Un document sur le sujet a été soumis au CNIG et adopté dans ses grandes lignes, à l'exception de la partie correspondant aux conséquences financières, qui doit être revue en fonction des conclusions du groupe « Pochard ».

D'une façon générale les données géographiques de référence sont celles que l'on va consulter pour trouver toute information de façon sûre. Les données de référence sont très nombreuses et leur ensemble ne constitue pas un référentiel. Par contre, un référentiel est constitué à partir de données de référence. Un tel ensemble de composantes doit répondre à des critères définis. Cette notion de référentiel peut encore s'appliquer à de nombreux ensembles de données en fonction de groupes divers d'utilisateurs.

Un référentiel géographique national public, c'est à dire composé de données publiques existantes sur l'ensemble du territoire national, doit être partagé et exploitable par le plus grand nombre d'utilisateurs. Il sert de base pour la production de données qui pourront être échangées. En outre, il autorise le développement d'applications nationales, construites sur cet ensemble national partagé.

Voir texte sur le site du CNIG <http://www.cnig.gouv.fr>.

## Le RGE



### - Référentiel à grande échelle en zone urbaine dense (RGE-ZUD)

Le groupe de travail RGE-ZUD, présidé par Monsieur Jean-François Copé a remis ses conclusions en février 2002. Ce rapport a été communiqué au commanditaire de cette étude, le METLMT ainsi qu'à l'IGN en tant qu'intégrateur du RGE.

Il présente plusieurs types de recommandations :

#### Recommandations de portée générale

- l'association des collectivités territoriales aux travaux sur le RGE
- l'intégration par l'IGN de données qui ont les spécifications du RGE ou qui peuvent contribuer à la constitution du RGE
- la fourniture par l'IGN, en tant qu'intégrateur du RGE, d'une analyse des besoins en financement détaillés par composante et par zone géographique

#### Recommandations sur les « zones urbaines denses » proprement-dit

- les composantes du RGE qui sont améliorées ou enrichies (composantes image, parcellaire, adresse) ou inchangées (composante topographique, zonages)
- des propositions de maîtres d'œuvre pour ces compléments de travaux
- vers la clarification des questions juridiques qui sont associées au référentiel.

En complément au RGE dans les zones urbaines denses, une recommandation souligne l'intérêt des levés de corps de rue simplifiés, réalisés à l'initiative des

collectivités territoriales et qui peuvent, ensuite, être intégrés dans le RGE dans les zones urbaines denses. La réalisation de ces spécifications pourrait être menée avec une maîtrise d'ouvrage CNIG, en participation avec l'AITF, l'OGE, les gestionnaires de réseaux, le METLTM et éventuellement avec l'appui méthodologique de l'IGN.

Enfin, des actions complémentaires sont recommandées, sur les besoins en altimétrie et les besoins dans les zones agglomérées.

Il est recommandé au ministère de l'équipement et aux collectivités territoriales, chacun pour ce qui le concerne, de mettre en œuvre les conclusions du groupe de travail.

Le rapport et les résolutions sont sur le site du CNIG : <http://www.cnig.gouv.fr>

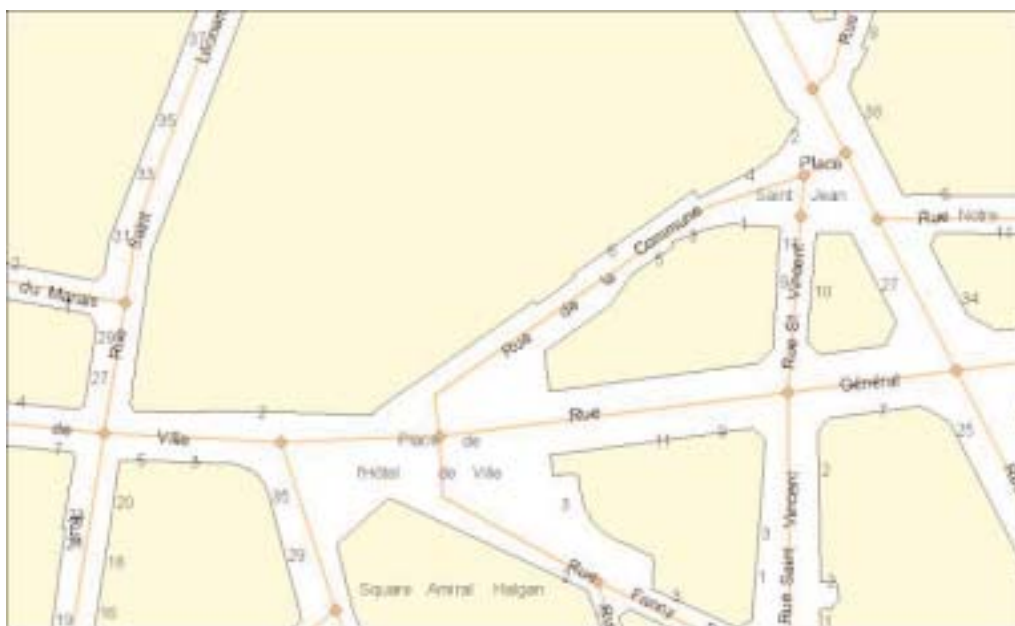
#### - Composante parcellaire du RGE

Le conseil a adopté les recommandations sur les spécifications de la composante parcellaire du RGE telles que décrites dans le document de l'IGN "BDParcellaire : spécifications de contenu version 0.4".

Cette adoption ne préjuge pas d'une approbation définitive des spécifications du RGE résultant de l'analyse globale des spécifications des différentes composantes du RGE.

Les recommandations sont sur le site du CNIG : <http://www.cnig.gouv.fr>

#### - Composante « adresse » du RGE



Le groupe de travail « adresse », présidé par Jean Louis Deligny, a remis son rapport en octobre 2002.

### **Propositions techniques**

- réalisation d'un fichier national des points « géographiques »<sup>1</sup> des adresses, à court terme (d'ici 2004) ; ce fichier sera alphanumérique,
- réalisation de deux modalités de géocodification de ce fichier, l'une à court terme (2004) délivrant les points géographiques des adresses par tronçon de filaire, l'autre à moyen terme par affectation des points « géographiques » des adresses aux centroïdes des parcelles, au fur et à mesure de la disponibilité de la composante parcellaire du RGE.
- Le principe d'une troisième modalité de localisation, à la plaque adresse, a également été retenu, mais reste à définir dans ses caractéristiques techniques et calendaires.

### **Constitution**

Le fichier national des points « géographiques » adresses sera réalisé par traitement des bases de données des principaux utilisateurs (La Poste, DGI, INSEE, EDF, France-Télécom). Sa mise à jour sera faite en continu, et mobilisera autant que possible, les collectivités locales. Le coût de mise à disposition sera bas.

La géocodification du fichier sera réalisée sur la composante topo du RGE.

### **Organisation**

Plusieurs solutions pour la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du fichier ont été proposées, Etat seul, maîtrise d'ouvrage déléguée et partenariat ouvert des acteurs intéressés et motivés. Le Conseil a retenu le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un organisme public existant ou à défaut un regroupement de ces organismes. Pour la géocodification, l'IGN en est le maître d'ouvrage du fait de son rôle d'intégrateur.

Au-delà des propositions du rapport, la question clef de ce dossier est de trouver le porteur stratégique de cette action pour en réaliser l'instruction et aboutir à la désignation d'un maître d'ouvrage.

Voir rapport et résolution sur le site du CNIG <http://www.cnig.gouv.fr>.

<sup>1</sup>La locution point « géographique » de l'adresse est à prendre au sens de la norme AFNOR XP Z 10-011 désignant dans une adresse l'indication du lieu de remise d'un courrier ou d'un service



## - Zonages Réglementaires

Un nouveau groupe de travail « zonages réglementaires » a été créé en 2001. Le zonage constitue un moyen commode d'identification des symptômes ou des atouts d'un territoire. Il est un des outils les plus utilisés pour territorialiser les politiques publiques. Pourtant, la généralisation du procédé, la sédimentation excessive des zonages, la normalisation des politiques sur des territoires différents, constituent autant de facteurs qui en limitent l'efficacité.

La mission du groupe de travail, présidé par Christian Faad de l'IGN, est de proposer un plan d'action pour apporter une réponse pertinente à la question de la cartographie des zonages réglementaires et du géoréférencement des données utilisateurs rattachées à ces zonages dans le contexte du RGE.

Le groupe devrait conclure en 2003.

## LITTORAL



*Bassin d'Arcachon – photographie aérienne IGN*

Le groupe de travail, présidé par Philippe Boiret de l'IFEN a remis son rapport en octobre 2002.



Il contient trois propositions principales :

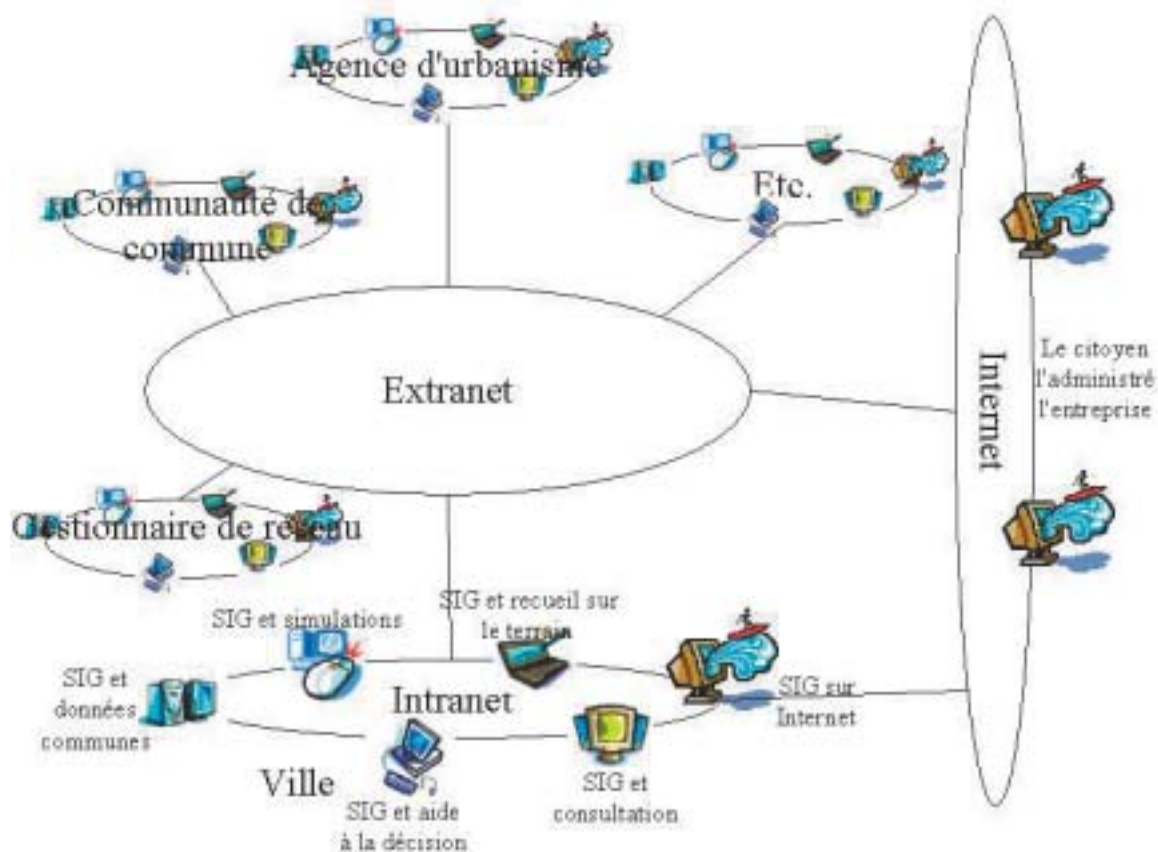
- la réalisation d'un référentiel géographique sur la zone littorale qui rassemble les données à l'interface terre-mer nécessaires aux utilisateurs,
- la mise en place d'un catalogage des données géographiques sur le littoral et d'un portail Internet, et au-delà la création d'un réseau de compétence « Littoral »,
- l'identification d'un maître d'ouvrage pour cette opération.

La réalisation d'une altimétrie continue terre-mer, réunissant les données du SHOM et de l'IGN, est jugée prioritaire par le groupe de travail, ainsi que la maintenance de l'orthophotographie littorale.

Enfin, il est proposé de créer une commission « littoral » au CNIG qui continuera le travail commencé par le groupe de travail Littoral, permettra la coordination des acteurs du littoral et apportera le point de vue des utilisateurs à la maîtrise d'ouvrage sur les aspects géomatiques.

Voir rapport sur le site du CNIG : <http://www.cnig.gouv.fr>.

## CADRE COMMUN D'INTEROPERABILITE



Le CNIG a été officiellement saisi par l'ATICA (Agence des technologies de l'information et de la communication dans l'administration) pour définir le volet information géographique du cadre commun d'interopérabilité entre administrations. Le CNIG et l'ATICA ont animé le groupe ad hoc constitué à cet effet et qui a remis ses conclusions au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002. Elles font l'objet d'une procédure de commentaires dans le cadre de l'ATICA.

A l'issue des travaux sur le volet information géographique, des recommandations de trois ordres sont formulées : celle de nature organisationnelle, celles définissant un programme de travail « interopérabilité géomatique » et celles sur les données elles-mêmes et les services.

Dans le cadre des jeudis de l'ATICA, une présentation de la problématique propre à l'information géographique et un débat sur le volet information géographique du CCI ont été pilotés par le CNIG (voir document sur site <http://www.atica.pm.gouv.fr> par le chemin « thèmes » puis interopérabilité).

## **TEXTES REGLEMENTAIRES**

Le projet d'arrêté du ministre en charge de l'équipement portant sur les niveaux de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat et les collectivités locales, ou pour leur compte, a fait l'objet d'une large consultation. Il a été présenté à la plénière du 13 novembre ainsi que le projet d'instruction associé. Ils ont été approuvés par le Conseil. La signature par le Ministre en charge de l'équipement et des mesures d'accompagnement seront faites en 2003.

## **RATTACHEMENT**

Les essais de transformation de coordonnées et de mesures de distance sur quelques logiciels du commerce ont fait état de résultats décevants. Le CNIG met à disposition le protocole d'essai pour permettre d'évaluer le plus grand nombre de logiciels les plus couramment utilisés en France. (à télécharger depuis le site du CNIG).

La réalisation d'une fiche technique de conseil sur l'obligation de rattachement aux maîtres d'ouvrage et aux assistants à maîtres d'ouvrage et aux donneurs d'ordre est inscrite dans la liste des tâches que le CNIG doit faire réaliser. Il est prévu de préciser les types de travaux qui doivent faire l'objet d'une obligation de rattachement, une discussion sur la précision de ce rattachement en fonction de critères humains (risques pris) et économiques (coûts du rattachement).

Ce groupe a pour mission de réfléchir et de proposer les solutions permettant de clarifier la nature des travaux qui feront l'objet du rattachement au système de référence national, de préciser les procédures légales pour appliquer ces

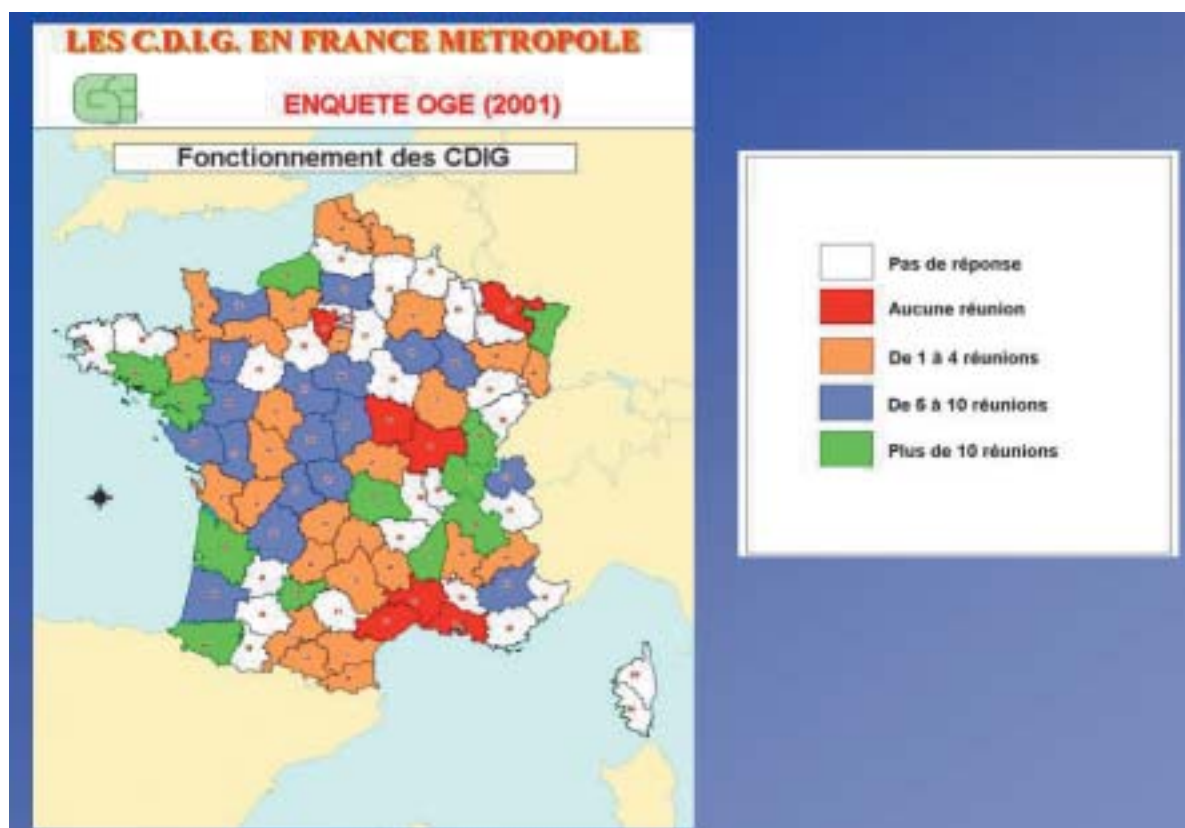
dispositions, de définir les systèmes de projection adaptés aux levés à très grande échelle (du 1/5000 au 1/200) et les conditions d'applications de ce système.  
(voir mandat en annexe)

## ANIMATION TERRITORIALE DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

### Comités départementaux de l'information géographique (CDIG)

L'arrêté mis au point par le CNIG a été signé le 4 mars 2002 (JO du 12 mars). Notons que chacun de ces comités « ... assure la promotion des recommandations émanant du Conseil national de l'information géographique (CNIG), en particulier celles qui portent sur les référentiels géographiques du territoire ; ».

C'est la première occurrence connue dans un texte réglementaire du terme « référentiels » qui ne figure pas dans le décret du CNIG (contrairement à « canevas de référence »), ni dans la loi instituant l'obligation de rattacher (au système national de référence de coordonnées) les plans entrepris par les services publics, ni son décret d'application.



## LOI SRU et information géographique

Une journée sur ce thème a eu lieu à **Aix en Provence** le 22 mars intitulée «Vers une nouvelle cartographie réglementaire : pour une utilisation optimale de l'information géographique ». La journée était placée sous l'égide de Mairie 2000, du CNIG et de l'AFIGÉO et organisée avec le concours du CRIGE-PACA et en liaison avec le conseil régional des géomètres experts de PACA, le Conseil régional des géomètres experts de Languedoc Roussillon, l'Association des Maires des départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, du Gard, de l'Hérault, du Var et du Vaucluse. Beaucoup d'élus ont participé.

Le matin a été consacré aux exposés destinés aux décideurs :

- la loi SRU et les nouveaux documents d'urbanisme réglementaires (SCOT, PLU et cartes communales),
- les bases de données numériques utilisables
- le rôle du SIG dans l'élaboration des diagnostics territoriaux et des PADD (Projets d'aménagement et de développement durable),
- le rôle du SIG dans la gestion de l'application du droit des sols.

L'après-midi a notamment permis d'évoquer les sujets plus techniques : CDIG, le RGE, le RGF93.

Une journée à **Auch**, le 30 octobre, a été organisée dans le même esprit, avec les mêmes partenaires.

Le matin a été consacré au cadre général de la loi SRU et ses implications en termes de cartographie réglementaire. Le secrétaire général du CNIG a exposé les enjeux de la prise en compte du RGE dans cette optique. L'après-midi a été consacré au département du Gers. Le préfet a fortement appuyer la relance du CDIG du Gers qu'il compte suivre de très près. Il a décidé de confier à la DDE le rôle d'animateur du CDIG. Le député de Vendée, Dominique Caillaud, a conclu la journée en lançant un appel à un changement de mentalité concernant l'information géographique, ce qui signifie un changement significatif dans les pratiques administratives.



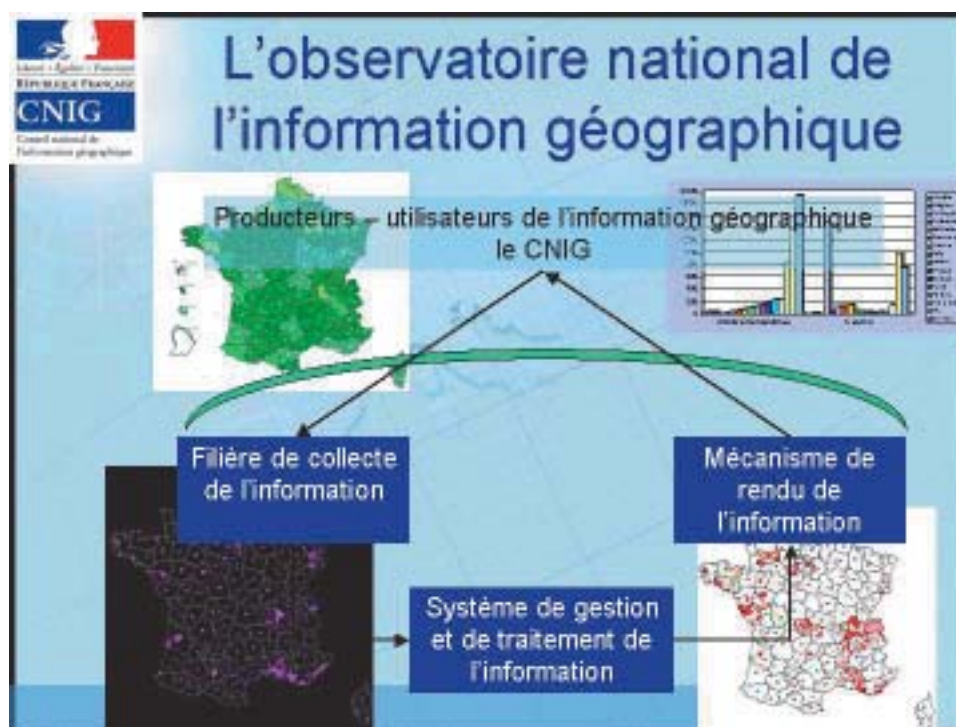
## DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Un des grands objectifs du CNIG est de favoriser le développement cohérent de l'information géographique publique tenant compte du rôle croissant des échelons locaux dans un souci de meilleur emploi des ressources tant financières qu'humaines. Un autre objectif est de mettre en place des mécanismes clairs permettant au secteur privé de l'information géographique de trouver sa place et de se développer, en identifiant les moteurs de développement et les freins, dans le cadre de l'Union européenne et de la mondialisation de l'économie.

La commission du CNIG, en charge du développement, a plus de deux ans d'existence. Son président a demandé au secrétariat général d'établir un bilan à partir de son mandat d'origine. L'objectif étant principalement de savoir ce qui a été déjà réalisé, de ce qui reste à faire mais aussi de redéfinir les priorités et d'étudier les disponibilités humaines et financières.

## OBSERVATOIRE

Le cahier des charges de l'étude de définition de l'observatoire du secteur de l'information géographique a été validé en septembre. La réalisation de cette étude sera faite par un consultant en 2003 sous la supervision du groupe activités de la commission du développement agissant comme comité de pilotage. Un étudiant ingénieur de l'UTC (Université de Technologie de Compiègne) est arrivé au CNIG pour se consacrer, à l'occasion de son travail de fin d'étude, au système d'information qui va sous-tendre l'observatoire.





## FORMATION

L'organisation de la journée CNIG-AFIGÉO du 10 avril 2002 lors du Géo-Evénement (voir p. 29) et la mise au point finale du prototype de portail de formation en France ont été les sujets liés à la formation traités en 2002. Claude Rousselot, directeur de l'ESGT, est président du groupe formation et recherche suite au départ d'Hervé Théry en juillet de cette année.

Le groupe réfléchit sur l'influence de la réforme de l'enseignement sur les filières de formation en géomatique.

Le Conseil a été catalyseur pour réunir les acteurs de la formation en géomatique en vue d'une présence concertée au Salon de l'Education.

## ACCES AUX DONNEES PUBLIQUES

Le CNIG a contribué (voir site) à la formulation de l'avis du gouvernement français, pilotée par le SGCI, à la consultation lancée par la DG « société de l'information » sur le projet de directive sur l'exploitation des données du secteur public. Le SGCI a été informé de la situation particulière du secteur de l'information géographique notamment sur les conditions actuelles de financement des producteurs de données publiques et des référentiels géographiques.

La directive « Exploitation des données du secteur public » s'inspire des orientations de base sur l'encadrement, sur le principe directeur, sur le commerce équitable et sur un nombre de problèmes pratiques, proposées par la Commission dans sa communication du 23 octobre 2001. (COM(2001)607).

Le CNIG a analysé article par article les différents points de cette directive afin d'en tirer les recommandations pour les représentants français du SGCI lors des négociations entre la commission et les états membres. L'objectif est d'identifier les articles acceptables de ceux qui menaceraient, dans le contexte actuel français, l'économie des référentiels et le développement de l'usage de l'information géographique (voir site).

Une réunion a été consacrée à étudier du point de vue juridique si un référentiel géographique national peut être considéré comme une infrastructure. Le concept de « facilité essentielle » peut dans ce cadre s'appliquer.

La convention d'Aarhus n'est pas sans incidence sur la politique de l'information géographique. Le service juridique du Ministère en charge de l'environnement a examiné les écarts entre la législation française et la convention. On peut noter, en particulier, des évolutions importantes du système d'enquête publique et la définition de « l'information environnementale ». C'est sans doute sur ce volet que notre secteur est le plus concerné.

## **INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET COLLECTIVITES LOCALES : ASPECTS JURIDIQUES**

Une étude a été faite sur les aspects juridiques de la production et de l'utilisation de l'information géographique par les collectivités locales. Elle comprend une analyse des principaux textes légaux ou réglementaires qui concernent directement ou indirectement ce sujet et une série d'entretiens destinés à éclairer les pratiques réelles, les difficultés rencontrées et les souhaits des collectivités locales.

L'analyse des textes a montré qu'il en existait très peu traitant directement de l'information géographique produite ou utilisée par les collectivités locales. En revanche de nombreux textes leur confient des missions qui impliquent la production, l'utilisation et la diffusion de l'information géographique. Il s'agit notamment de toutes les missions relatives à la gestion et à l'aménagement de leur territoire et des services publics associés.

Ces dernières années de nombreuses lois ont élargi les compétences des collectivités en ce domaine et des textes en préparation renforcent cette tendance. En outre, sont prévues de nouvelles obligations pour la concertation, l'information et la participation des citoyens aux décisions qui les concernent. Cela conduit les collectivités locales à diffuser de plus en plus d'informations géographiques et à les utiliser sous forme numérique. Dans leur ensemble les collectivités locales constituent le premier producteur et le premier utilisateur d'information géographique en France.

Il existe un droit d'accès aux documents administratifs et aux données environnementales, qui ont souvent un caractère géographique. Des projets d'articles de loi relatifs à la société de l'information proposent d'étendre ce droit d'accès à toutes les données numériques, et de ce fait aux données des SIG (système d'information géographique). Aussi la notion de donnée essentielle a-t-elle été précisée et pourrait viser de nombreuses données géographiques des collectivités locales, notamment tous les documents créant des zonages et des servitudes (PLU, SCOT etc.).

Il existe une tendance forte à mutualiser au niveau local les données géographiques disponibles, soit de manière informelle, soit par extension des missions confiées à des intercommunalités, soit par création d'outils spécialisés aux statuts divers, dont aucun n'est vraiment satisfaisant.

Le rapport révèle aussi un certain nombre de difficultés, notamment pour l'utilisation et la diffusion du plan cadastral (problèmes d'assemblage des planches et de mise à jour), pour l'utilisation des données de l'IGN (prix élevés, licences trop contraignantes, offre inadaptée notamment dans les grandes échelles), pour l'utilisation des données à grande échelle produites par les collectivités locales (accès, hétérogénéité) et pour la localisation des appels d'urgences (SDIS).

L'étude examine de manière détaillée les dispositions qui pourraient être prises pour répondre aux difficultés rencontrées. Certaines relèvent du domaine réglementaire mais, quand il s'agit des libertés locales, une démarche législative s'impose.

Les propositions présentées visent à ouvrir et à nourrir le débat sur l'opportunité et le contenu d'une telle démarche.

Du rapport on peut retenir que si une loi organique sur l'information géographique est actuellement difficile à mettre à l'ordre du jour des politiques, une réflexion sur son éventuel contenu serait utile ne serait-ce que pour doter la profession d'un arsenal d'amendements potentiels à placer dans les lois qui vont prochainement être mises en chantier.

## AMELIORATIONS DES TECHNIQUES

### Positionnement Statique et Dynamique

Au cours de l'année 2002, une série d'études et de travaux ont été présentées autour du GPS et de ses applications aux domaines de l'atmosphère au sens large ainsi qu'autour des applications GPS aux transports.

Un rapport technique sur le réseau géodésique permanent a été réalisé à l'initiative du CNIG et des recommandations ont été validées à la plénière de mai. (voir annexe)





## **Toponymie**

Au cours de l'année 2002, la Commission Nationale de Toponymie a orienté son activité autour de 4 actions principales

- l'élaboration d'une base de données des exonymes français, en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec (CTQ). La première phase a été réalisée pour la partie française, à savoir un fichier des noms de pays et de leurs capitales, ainsi qu'un fichier des principaux exonymes relatifs aux villes,
- la publication et la diffusion du document « Pays et capitales du monde », seront assurées par l'INSEE,
- la poursuite de l'enquête auprès des spécialistes régionaux pour l'établissement d'une base de données des sources documentaires,
- la mise au point d'un « Projet de recommandations sur l'usage de la toponymie en matière de signalisation routière et urbaine », en relation avec la Direction de la sécurité et de la circulation routières du Ministère de l'Équipement.

## **Nouveau réseau gravimétrique français**

En continuation des travaux du groupe de travail réseau gravimétrique et géoïde de référence, le président du CNIG a présidé en 2002 trois réunions du comité de direction du programme NRGF. Une convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement « nouveau réseau gravimétrique français » liera le BRGM, l'IGN, le SHOM, le Conservatoire national des arts et métiers, l'Institut de physique du globe de Paris, l'École et l'observatoire de Strasbourg, l'Institut des sciences de la terre, de l'eau et de l'espace de Montpellier, et le CNIG.

Les thèmes suivants ont été abordés en 2002

- note stratégique de l'action internationale de la France dans le domaine de l'information géographique,
- évaluation des documents de référence du projet INSPIRE,
- réflexion sur la présidence d'EUROGI et le suivi de cette association,
- participation à des conférences internationales,
- participation à l'ouvrage « information géographique et eau » sous la supervision de l'ISTED.

### NOTE STRATEGIQUE A L'INTERNATIONAL

Cette note permet de dégager les principales pistes stratégiques de l'action internationale, sans entrer dans les détails opérationnels de mise en œuvre. Elle est structurée en quatre volets :

- un état des lieux de la présence internationale de la France,
- une analyse des enjeux et des finalités de cette action,
- l'identification des lignes stratégiques d'activités,
- l'identification des éléments de mise en œuvre opérationnelle.

Le conseil a approuvé cette note stratégique dont la diffusion notamment aux postes d'expansion économique et aux principaux acteurs à l'international sera assurée dans les prochains mois. (voir en annexe)

La diffusion de cette note, afin d'optimiser son impact, se fera sous deux principales formes : un premier document s'adressant plus particulièrement aux pays européens, un second étant davantage orienté vers les pays en voie de développement.

### INSPIRE

Le secrétaire général du CNIG accompagné du représentant du ministère de l'écologie et du développement durable s'est rendu à Dublin pour la réunion informelle du groupe d'experts du projet INSPIRE. Ils ont contribué aux discussions sur les documents de référence qui serviront à la Commission européenne pour la rédaction de la directive cadre qui organisera le flux d'informations géographiques environnementales entre la Commission et les états membres prélude à d'autres directives sectorielles pour les flux d'informations géographiques. Le CNIG a organisé, en octobre, une réunion franco-française sur ces documents de référence pour élaborer un avis français.

La 5<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail européen a eu lieu en octobre à Athènes. Il s'agissait de finaliser « les positions papers » produits par ce groupe au cours des 4 réunions précédentes. Les documents finaux peuvent être consultés sur le site <http://www.ec-gis.org/inspire/>

Quelques points issus de cette réunion :

INSPIRE n'a pas été réalisé pour la seule Commission européenne et doit être ouvert à tous les producteurs et utilisateurs de données avec un minimum de restrictions. La première priorité est un portail européen donnant accès aux informations géographiques et environnementales.

L'harmonisation de certains jeux européens de données de référence et thématiques doit être considérée par le groupe.

L'étude des droits d'accès à l'information géographique et environnementale en Europe est entièrement du ressort du groupe INSPIRE. Il devra laisser aux Etats membres un degré de flexibilité pour s'accommoder ou assouplir certaines réglementations en vigueur. Des discussions seront nécessaires sur le niveau d'ambition des demandes de droits d'accès et de leur formulation précise. Trois niveaux d'accès aux données ont été identifiés : visualisation, impression, téléchargement. Les droits associés à ces différents niveaux d'accès ne peuvent être considérés de la même manière. La mise en œuvre de ces structures nécessiteront des interventions aux niveaux nationaux mais aussi de l'Union européenne.

## **EUROGI**

Bien que AFIGÉO soit membre officiel d'EUROGI, la participation du secrétaire général d'AFIGÉO a entraîné de fait celle du secrétaire général du CNIG. Les principales actions ont eu lieu dans le cadre du conseil d'administration d'EUROGI. Le point de vue institutionnel du CNIG et celui opérationnel d'AFIGÉO ont été versés au débat européen. En outre, le groupe de travail international de la commission du développement a réfléchi à l'opportunité de proposer un candidat français à la présidence d'EUROGI.

GINIE est un projet financé à 100 % par la Commission mettant en œuvre le plan d'action défini par EUROGI. En 2002, le CNIG a participé à l'atelier sur les infrastructures nationales de données spatiales (NSDI) organisé en mai au Centre commun de recherche à ISPRA (Italie). En soutien à AFIGÉO, le CNIG a contribué à l'organisation scientifique d'un autre atelier sur la politique des données organisé en mai à Marne La Vallée.

---

## **PARTICIPATION A DES CONFERENCES INTERNATIONALES**

### **EC-GIS 8 - juillet**

A Dublin : lors de la 8<sup>ème</sup> conférence EC-GIS, le secrétaire général du CNIG a présenté les résultats de l'atelier, organisé par EUROGI, sur les politiques de données.

### **GSDI 6 - septembre**

A Budapest : le CNIG a assuré une présence active à :

- l'atelier sur la politique de données
- l'atelier présentation des travaux des membres d'EUROGI

et a participé aux conférences.

## **INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET EAU**

En collaboration avec le CNIG, l'ISTED a préparé un ouvrage présentant divers usages de l'information géographique dans le cadre de la gestion des ressources en eau et du traitement des risques inondation. Il paraîtra pour la conférence mondiale sur l'eau à Kyôto au Japon en mars 2003.

### SITE INTERNET

La société Les Argonautes a été retenue pour « re-styler » le site Internet du CNIG, afin d'obtenir un outil plus convivial, plus facile à mettre en œuvre et à entretenir.

### PUBLICATIONS

#### - Fiches « Aide à la maîtrise d'ouvrage en géomatique »

Pour accompagner le développement des SIG, notamment dans les collectivités locales de taille petite ou moyenne, le CNIG développe et actualise une série de fiches techniques pour constituer des réponses pratiques aux questions les plus courantes et capitaliser sur les expériences. La sixième série de fiches est parue pour le salon Géo-Evénement en avril. Ces fiches, consultables et téléchargeables sur le site, numérotées de 51 à 59, sont les suivantes :

#### **51 – Bibliographie**

Cette fiche fait suite à celle déjà éditée (n° 10), dont les ouvrages sont marquants et encore d'actualité. Ce thème sera régulièrement complété.

#### **52 – L'administration des données localisées**

Cette fiche, après une introduction avec un exemple et les enjeux, aborde la problématique de l'administration de données localisées avec les tâches à effectuer, puis la mise en place de la fonction administration de données localisées.

#### **53 – Normalisation**

Cette fiche éclaire sur les caractéristiques des normes en cours de préparation et souligne les orientations perceptibles.

#### **54 – Décision ministérielle approuvée par le premier ministre diffusée le 19 février 2001**

Elle concerne la constitution du RGE avec les mesures complémentaires pour sa réalisation. Elle concerne aussi des mesures complémentaires en matière de recherche et de formation, de politique européenne, de l'information géographique en tant qu'outil de modernisation de l'Etat.

### **55 – DAO, CAO, PAO et SIG**

Pour beaucoup d'utilisateurs, la cartographie numérique relève du domaine des logiciels de DAO, ou de CAO. La PAO a aussi sa place dans cette panoplie. Cette fiche tente de dire brièvement en quoi ces outils sont différents.

### **56 – Le récolement**

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier des objets contenus dans un inventaire, une saisie. Dans le cadre de l'aménagement urbain il s'inscrit comme l'une des actions de construction d'un ouvrage, la dernière phase. C'est une opération prévue dans les règlements, notamment dans les règlements de voirie. Il est d'autant plus important quand il concerne des ouvrages enterrés.

### **57 – RGE (référentiel aux grandes échelles)**

Cette fiche renseigne sur ce que signifie RGE, quels usages va-t-il satisfaire, son contenu et disponibilité selon les différentes composantes et enfin quelle stratégie adopter localement.

### **58 – Modèles numériques de terrain – Aspects techniques**

Après une brève explication sur ce qu'est un modèle numérique de terrain, la fiche aborde les modes de production : représentation du terrain, mode raster, mode vecteur, les caractéristiques et les contraintes techniques pour terminer sur un exemple (la BD Alti) et les perspectives.

### **59 – Modèles numériques de terrain – Les produits dérivés**

La plupart des utilisations « classiques » des MNT font appel à des traitements que l'on retrouve assez fréquemment et qui conduisent à des informations dérivées du MNT. Cette fiche propose une liste en précisant le cas échéant les difficultés que posent ces traitements.

L'année 2002 a été également consacrée à la préparation des fiches qui seront publiées à l'occasion du salon Géo-Evénement en mars 2003.

## **- La lettre du CNIG**

Le CNIG rédige une lettre mensuelle diffusée sous forme numérique, qui fait le point sur les événements marquants de la période, donne quelques brèves et informe sur l'avancement des travaux du CNIG. (voir site)

## MANIFESTATIONS

En 2002, le secrétariat général du CNIG a participé aux manifestations suivantes :

**- Arc et Senans - janvier**

Le secrétaire général du CNIG a participé aux rencontres Info polis organisées par l'ADBS (Association des professionnels de l'information et de la documentation) à Arc et Senans. Le thème était « comment penser à la fois, le court, le moyen et le long terme, l'usage et le patrimoine, le pérenne et le fugace dans la gestion de l'information ». Il a présenté la problématique du point de vue de l'information géographique.

**- Rencontres de l'Équipement - janvier**

Le CNIG a participé aux rencontres de l'Équipement organisées au Palais des congrès à Paris. Les aspects stratégiques de la géomatique et de l'information géographique font leur chemin dans les DDE.

**- Aix-en-Provence - mars**

Le CNIG et l'AFIGÉO ont apporté leur concours à l'OGE et Mairie 2000 (AMF) pour organiser à Aix en Provence une manifestation sur le thème « Loi SRU : vers une nouvelle cartographie réglementaire numérique, pour une utilisation optimale de l'information géographique ».

**- Direction générale des impôts - mars**

Le secrétaire général a participé aux états généraux du SNADGI, syndicat des agents de la Direction Générale des Impôts.

**- Géo-Événement - avril**

Le CNIG a participé au salon Géo-Événement de plusieurs façons.

- Il a contribué à l'organisation et aux débats des conférences organisées par ORTECH : exposé sur les travaux du groupe adresse, animation de la table ronde sur le 3D et celle sur EDIGÉO
- La journée sur « L'adéquation de l'offre en formation géomatique aux besoins des employeurs » a été un succès. Le matin fut consacré aux métiers et l'après-midi aux offres de formation. La conclusion est revenue à François Monot, rédacteur en chef de National Geographic.

**- Auch - octobre**

Une autre manifestation, identique à celle d'Aix, sur le même thème, avec les mêmes organisateurs, a eu lieu à Auch, ville dotée d'un SIG, dans le Gers, département pilote en matière de géomatique.

**- Partager l'information géographique sur le risque d'inondation pour mieux le gérer - novembre**

Le secrétaire général du CNIG a animé la table ronde de cette manifestation organisée au Sénat par l'AFIGéO (Association Française pour l'Information Géographique) et l'AFPCN (Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles). Il a évoqué l'importance du RGE et des CDIG. La ministre de l'Écologie et du Développement durable, Rosine Bachelot, a conclu la journée sur les mesures qu'elle comptait prendre vis à vis de la gestion du risque d'inondation.

**- Salon des maires et des collectivités locales - novembre**

Le secrétaire général a participé à la table ronde organisée par le SPDG (syndicat professionnel de la géomatique).

**- Devant le Club des administrateurs des SI des services publics - novembre**

Le secrétaire général du CNIG a présenté le domaine de l'information géographique, le CNIG et les travaux en cours en soulignant leur impact sur les serveurs d'information des administrations et des établissements publics.

**- Montpellier avec l'AITF - novembre**

Dans le souci de renforcer les liens entre le CNIG et l'association des ingénieurs territoriaux de France, le secrétaire général a présenté l'actualité du CNIG en soulignant l'importance d'associer les ingénieurs territoriaux, leur direction et les élus aux travaux du CNIG et d'AFIGéO.



### DEMARCHES – RESULTATS

Depuis plus d'un an des démarches ont été entreprises auprès des différents ministères et de l'IGN pour augmenter les moyens alloués au Conseil. Elles ont permis une très légère amélioration venant de l'IGN et du ministère de l'Équipement, déjà principaux bailleurs de fonds, mais n'ont connu aucun succès auprès des autres ministères. A la suite d'une rencontre avec un conseiller technique du Cabinet du Premier ministre, Il a été proposé, dans un premier temps, de provoquer une réunion interministérielle à Matignon pour définir les moyens dont il est souhaitable de doter le CNIG, en personnel et en crédits d'études et pour préciser les ministères qui pourraient y contribuer. Dans un second temps, une convention interministérielle consacrerait pour plusieurs années la répartition des apports des principaux ministères concernés.

### RESSOURCES HUMAINES

Pour un fonctionnement optimal du CNIG et pour l'animation du réseau, il est nécessaire que le secrétariat général du CNIG soit doté à bref délai de onze personnes à temps plein.

Il est souhaitable de réunir les compétences nécessaires justifiées par la nature pluridisciplinaire des travaux. Il ne s'agit pas de disposer d'experts dans tous les domaines mais de rassembler une sensibilisation suffisante pour garantir une bonne adéquation des solutions proposées aux besoins du secteur d'activité. Sans être exhaustif, il est nécessaire de réunir les compétences et cultures suivantes :

- compétence en géomatique tant du point de vue production de données (géodésie, topographie, photogrammétrie, télédétection) que du point de vue utilisation (SIG, utilisation thématique),
- connaissance du contexte cadastral et de la culture foncière propre à la DGI,
- connaissance de la culture collectivités locales tant du point de vue technique qu'administratif,
- compétence en communication pour faire circuler de façon efficace l'information au sein du Conseil, des forums de travail et pour informer les partenaires externes,
- compétence sur les aspects légaux et administratifs qui peuvent influencer sur les travaux du CNIG,
- compétence économique et financière.

Le secrétariat général du CNIG comprenait, au 31 décembre 2002, six personnes dont une à mi-temps et deux postes vacants :

- le secrétaire général, François Salgé, Ingénieur en chef des ponts et chaussées,

- quatre chargés de mission :
  - José Devers, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, du ministère de l'équipement, à mi-temps
  - Patrice Geiger, Ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, qui a rejoint le CNIG en janvier
  - Christiane Hortefeux, cadre A non titulaire du ministère de l'équipement, qui a obtenu un temps plein à partir du 2 avril
  - Jean-Gérard Mathé, Ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat
- Une secrétaire, Françoise Coulon, adjoint administratif principal de l'IGN.

Les postes vacants :

- le poste de responsable bureautique et Internet est toujours vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001,
- le poste d'assistante de direction de catégorie B, attribué par l'IGN, n'a pas encore été pourvu.

## **MOYENS FINANCIERS**

Les délais pour faire un bilan financier n'étant pas compatibles avec la date de sortie du rapport d'activités, celui-ci fera l'objet d'un tiré à part.

## **SEMINAIRE DU SECRETARIAT GENERAL DU CNIG**

Le secrétariat général du Conseil a tenu son premier séminaire interne les 23 et 24 juillet. A cette occasion le point a été fait sur l'avancement du plan d'actions du conseil. Une analyse des modes de fonctionnement du secrétariat a été faite conduisant à des pistes d'améliorations. Un premier bilan sera fait dans le rapport d'activités 2003.

## **LOCAUX**

Cette année a vu la restauration des locaux du CNIG . Si les travaux effectués ont été source de nombreuses perturbations, le Secrétariat général est heureux de pouvoir travailler dans de meilleures conditions et vous invite à lui rendre visite.

## DECRET DU CNIG

Le décret du CNIG a été modifié le 28 septembre 1999

Décret 85-790 du 26 juillet 1985, modifié par les décrets 92-706 du 21 juillet 1992 et 99-843 du 28 septembre 1999.

**Art. 1er.** - Un Conseil national de l'information géographique est institué. Cette instance consultative est placée auprès du ministre chargé de l'équipement.

En se conformant aux orientations du Plan de la nation et des plans régionaux, le conseil national de l'information géographique contribue par ses études, avis ou propositions, à promouvoir le développement de l'information géographique et à améliorer les techniques correspondantes, en tenant compte des besoins exprimés par les utilisateurs publics ou privés.

Le conseil est compétent pour étudier tout ce qui concerne la saisie et l'identification des données localisées, leur traitement, la définition, l'élaboration, la conservation et la diffusion des produits en découlant. Cette compétence s'applique notamment aux travaux et aux recherches relevant des techniques terrestres, marines, aériennes et spatiales relatives à la géodésie, à la topographie, à la photogrammétrie, à la topométrie, à la toponymie, au nivellement, à l'hydrographie, à la photo-interprétation, à la télédétection et aux cartographies de toutes natures. Dans ce cadre, le conseil national de l'information géographique, sans entrer dans le fonctionnement des services qui y sont représentés :

- est consulté sur les orientations à donner à la politique nationale en matière de travaux et d'informations géographiques, en particulier lors de la préparation du Plan de la nation,
- émet des avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis par les ministres,
- est chargé d'élaborer des spécifications et projets de normes dans le domaine de l'information géographique,
- examine et coordonne les programmes annuels ou pluriannuels de production et de diffusion de l'information géographique exécutés par l'Etat ou avec son concours financier,
- analyse les caractéristiques des besoins et de la production d'information géographique sous leurs différentes formes ; à cette fin il organise toute concertation utile en s'appuyant sur des formations spécialisées et sur les instances régionales de concertation destinées à harmoniser les demandes locales,
- étudie et propose toutes mesures de nature à mieux répondre aux besoins des utilisateurs, notamment à ceux des collectivités territoriales, à améliorer les techniques de production et de diffusion de l'information, ainsi qu'à adapter la formation des personnels concernés à l'évolution technologique,
- analyse les activités exportatrices des organismes et entreprises de nationalité française dans les domaines de sa compétence et formule toutes recommandations propres à en assurer le développement ,
- suggère, le cas échéant, de nouvelles orientations ou de nouveaux objectifs pour les programmes de recherche, et propose des expériences incitatives ou des projets pilotes,
- examine les problèmes de l'instrumentation géographique, y encourage les recherches nationales et veille à leur développement auprès des industriels français.

Le conseil est tenu régulièrement informé des réunions et des travaux des instances consultatives locales en matière d'information géographique instituées par arrêté inter-ministériel.

En outre, le conseil veille à la représentation de l'Etat aux conférences internationales portant sur l'information géographique. Le cas échéant, il peut recevoir mission d'assurer cette représentation et de diffuser les informations correspondantes.

**Art. 2.** - Le conseil comprend trente cinq membres permanents :

- un président nommé par arrêté du Premier ministre, sur proposition conjointe du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'équipement ; la durée de ses fonctions est de trois ans, renouvelables.
- quatre personnalités, désignées par arrêté du ministre chargé de l'équipement pour une durée de trois ans renouvelable : un président de conseil général, un président de communauté urbaine et deux maires.
- dix-sept représentants des ministères chargés respectivement de l'industrie, de l'aménagement du territoire, du Plan, du budget, du commerce extérieur, de la défense, des départements et territoires d'outre-mer, de la coopération, de l'agriculture, de la recherche, de l'éducation nationale, de l'équipement, des transports, de la mer, de l'environnement, de la culture et de l'intérieur ; ces représentants sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'équipement, sur proposition de leurs ministres respectifs, à raison d'un titulaire et d'un suppléant et pour une durée de trois ans renouvelable.
- deux personnalités qualifiées désignées par arrêté du ministre chargé de l'équipement pour une durée de trois ans renouvelable.
- onze membres au titre des services ou organismes producteurs d'informations géographiques :
  - le directeur général des impôts ou son représentant,
  - le directeur général de l'institut géographique national ou son représentant,
  - le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant,
  - le directeur général du Centre national d'études spatiales ou son représentant,
  - le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant,
  - le président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant,
  - le président de l'ordre des géomètres-experts ou son représentant,
  - deux représentants du personnel de l'Institut géographique national et deux représentants du personnel du cadastre.

Pour l'étude de certaines questions particulières, le conseil peut s'adjoindre, avec voix consultative, des personnalités choisies en raison de leur compétence et de la nature de leurs activités.

**Art. 3.** - Une commission de l'information géographique topo-foncière à grande échelle est instituée. Elle a pour mission de coordonner l'action des services publics intervenant dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le canevas de référence, le cadastre numérique et les informations topographiques de base. Elle suit le développement des systèmes d'informations géographiques, et notamment des projets dont l'intérêt économique et foncier justifie un traitement prioritaire. Elle peut élaborer des propositions spéciales de financement pour certaines opérations et expériences pilotes intéressant deux ou plusieurs organismes. Les programmes de travail ainsi que les projets de convention correspondants lui sont préalablement soumis pour avis.

La commission de l'information géographique topo-foncière à grande échelle est présidée par le président du conseil national de l'information géographique. Elle comprend notamment :

- le directeur général des impôts ou son représentant,
- le directeur général des collectivités locales ou son représentant,
- le directeur chargé de l'urbanisme ou son représentant,
- le directeur général de l'Institut géographique national ou son représentant.

La commission de l'information géographique topo-foncière à grande échelle présente chaque année au Conseil national de l'information géographique un rapport d'activité sur les modalités techniques et financières de l'application des programmes de travail ou conventions cités ci-dessus.

**Art. 3-1.** - Une commission nationale de toponymie est instituée auprès du Conseil national de l'information géographique. Elle a pour mission de contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France.

La commission comprend des représentants des ministères et organismes créateurs, collecteurs ou utilisateurs de toponymes. Elle peut faire appel à des experts choisis en raison de leur compétence.

Son président et son rapporteur sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'équipement sur proposition du président du Conseil national de l'information géographique pour une durée de trois ans renouvelable.

Un arrêté du ministre chargé de l'équipement, pris après avis des ministères représentés au Conseil national de l'information géographique, précisera ses missions, sa composition, son organisation et les modalités de son fonctionnement.

**Art. 4.** - Le conseil peut instituer d'autres formations spécifiques, commissions ou groupes de travail. Ces formations peuvent être constituées de membres du conseil ou de leurs représentants et de personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leur qualification au regard des sujets à traiter. Elles peuvent en outre recueillir tous avis autorisés dans les domaines dont elles sont chargées.

**Art. 5.** - Un secrétaire général est chargé d'assurer le secrétariat du conseil, de la commission de l'information géographique topo-foncière et, le cas échéant, des autres formations visées à l'article 4 du présent décret.

Placé sous l'autorité du président du Conseil national de l'information géographique, le secrétaire général est assisté d'agents de l'institut géographique national, du ministère chargé du budget, du ministère chargé de l'équipement et, en tant que de besoin, d'agents d'autres ministères représentés au Conseil.

Le secrétaire général du conseil et les autres agents assurant le secrétariat sont désignés par arrêté conjoint du ministre chargé du budget, du ministre chargé de l'équipement et, le cas échéant, du ministre dont ils relèvent.

**Art. 6.** - les membres du conseil exercent leurs fonctions à titre gratuit. Ils bénéficient du remboursement des frais de déplacement ou de séjour supportés par eux dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils et, s'ils ne sont pas fonctionnaires, sur la base des taux applicables aux fonctionnaires appartenant au groupe I et prévus par le même texte.

**Art. 7.** - L'arrêté interministériel du 7 juin 1947 instituant un comité central des travaux géographiques est abrogé.

**Art. 8.** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

## LISTE DES MEMBRES DU CNIG au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2002

### **En qualité de président de conseil général :**

Titulaire : M. Nycollin Ernest, président du conseil général de la Haute Savoie

Suppléant : M Cossalter Jacques

### **En qualité de président de communauté urbaine :**

Titulaire : M. Gérard Collomb, président de la communauté urbaine de Lyon

Suppléant : Fournillier Jean-Marie

### **En qualité de maire :**

M. Caillaud Dominique, maire de Saint-Florent-des-Bois

M. Bony François, maire d'Aubergenville

### **En qualité de représentant du ministre chargé de l'agriculture :**

Titulaire : M. Nassiet Yvon, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts

Suppléant : M. Laffitte Jean-Jacques, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts à la direction de l'espace rural et de la forêt,

### **En qualité de représentant du ministre chargé du budget :**

Titulaire : M. Rousselet Bruno, sous-directeur chargé des affaires foncières à la direction générale des impôts

Suppléant : M. Jaillard Pierre, chargé du bureau du cadastre à la direction générale des impôts

### **En qualité de représentant du ministre chargé du commerce extérieur :**

Titulaire : M. Stoll Jean-François, directeur des relations économiques extérieures

Suppléant : M. Lorec Philippe, chef du bureau de la veille économique stratégique à la direction des relations économiques extérieures.

### **En qualité de représentant du ministre chargé de la coopération :**

Titulaire : M. Bonneau Laurent, chef du bureau " gestion des ressources naturelles et de l'environnement "

Suppléant : M. Dufour Jean-Philippe, charge de mission " systèmes d'information, climat, météorologie " et au bureau " gestion des ressources naturelles et de l'environnement "

### **En qualité de représentant du ministre chargé de la défense :**

Titulaire : le colonel Hubault Jean-Armel, chef du centre géographique interarmées

Suppléant : le colonel Coudry Michel, chef de la section géographique militaire

### **En qualité de représentant du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer :**

Titulaire : M. Witkowski, Jacques, directeur de cabinet du directeur des affaires politiques, administratives et financières

Suppléante : Mme Lerat Lydie, attachée d'administration centrale au bureau des affaires politiques et des libertés publiques

### **En qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation nationale :**

Titulaire : Mme Saint-Julien Thérèse, professeure de géographie à l'université Paris 1

Suppléant : M. Signoles Pierre, professeur de géographie à l'université de Tours

### **En qualité de représentant du ministre chargé de l'environnement :**

Titulaire : M. Wahl Thierry, directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales

Suppléant : M. Ecobichon Claude, chargé de mission systèmes d'information à la direction générale de l'administration, des finances et des affaires internationales

### **En qualité de représentant du ministre chargé de la mer :**

Titulaire : M. Bellot Pierre-Yves, sous-directeur de l'aquaculture à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Suppléante : Mme. Riehl-Ricard Fabienne, chef du bureau de la conchyliculture et de l'aquaculture

**En qualité de représentant du ministre chargé du Plan :**

Titulaire : M. Diebold Patrice, chargé de mission auprès du commissaire au commissariat général du Plan  
 Suppléant : M. Péronnet Gérard, chargé de mission au Commissariat général du Plan

**En qualité de représentant du ministre chargé de la recherche :**

Titulaire : Mme Pumain Denise, professeure de géographie à l'Université Paris1  
 Suppléante : Mme Sanders Lena, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique

**En qualité de représentant du ministre chargé des transports :**

Titulaire : M. Perdrizet François, directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques  
 Suppléante : Mme Lamy Sylvie, chargée de mission pour l'information géographique à la direction de la recherche et des affaires scientifiques et techniques

**En qualité de représentant du ministre chargé de l'équipement :**

Titulaire : M. Weiss Jean-Pierre, directeur du personnel et des services  
 Suppléante : Mme Settimo Marie-Christine, chef de la mission du réseau technique à la direction du personnel et des services

**En qualité de représentant du ministre chargé de l'industrie :**

Titulaire : M. Formery Benoît, chargé de la sous-direction de l'électronique professionnelle et de l'informatique  
 Suppléante : Mme Choquert Martine, responsable du secteur " instrumentation et mesure " à la sous-direction de l'électronique professionnelle et de l'informatique

**En qualité de représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire :**

Titulaire : M. Morel Bernard, directeur à la délégation à l'aménagement du territoire  
 Suppléante : Mme Michon Janick, chargée de mission à la délégation à l'aménagement du territoire

**En qualité de représentant du ministre chargé de l'intérieur :**

Titulaire : M. Raffi Jean-François, administrateur civil, chef du bureau de coordination interministérielle de défense et de la sécurité civile à la direction de la défense et de la sécurité civile  
 Suppléant : M. Yeddou Raymond, attaché principal d'administration centrale au bureau de coordination opérationnelle de défense et de sécurité civiles

**En qualité de représentant du ministre chargé de la culture :**

Titulaire : Mme Pinçon Geneviève, responsable de projet à la direction de l'architecture et du patrimoine  
 Suppléant : M. Lièvre Luc-Florent, chef du bureau des systèmes d'information et de la statistique à la direction de l'architecture et du patrimoine

**En qualité de personnalité qualifiée :**

M. Launay Philippe, responsable d'un groupe d'ingénierie et de services  
 M. Prallong Alain, président de l'Association professionnelle des consultants indépendants en géomatique.

Le mandat des membres élus locaux du Conseil national de l'information géographique n'excède pas une durée de trois ans. Il expire avec la fin du mandat électif.

Le mandat des autres membres nommés par le présent arrêté a une durée de trois ans.

Les représentants des personnels des organismes producteurs d'informations géographiques sont désignés par leurs directeurs généraux respectifs



La composition détaillée des groupes de travail se trouve sur le site du CNIG <http://www.cnig.gouv.fr>

## **MANDAT DU GROUPE “aide à la maîtrise d’ouvrage SIG”**

### **Historique**

Le groupe de travail “ Aide à la maîtrise d’ouvrage SIG ” fonctionne depuis 1994. Placé jusqu’à présent sous la présidence d’un représentant de l’AITF, ce groupe a produit chaque année une dizaine de fiches techniques sur l’aide à la maîtrise d’ouvrage dans le domaine SIG, constituant aujourd’hui un patrimoine extrêmement riche et complet qui a été largement diffusé.

Après avoir assuré la présidence pendant 6 ans, le représentant de l’AITF a souhaité quitter cette responsabilité. Ce changement est l’occasion de formaliser l’évolution du contexte géomatique dans lequel prennent place les fiches, et de préciser les orientations nouvelles à en tirer pour le groupe de travail :

- les organismes visés par les fiches techniques étaient au départ les “ petites et moyennes ” collectivités locales. La qualité des fiches produites, qui sont des références sur le sujet qu’elles traitent, leur a permis de déborder largement de ce public initial, en direction des autres collectivités locales, des services déconcentrés de l’Etat, voire des milieux universitaire et professionnel.
- l’arrivée puis l’utilisation de plus en plus large des technologies de l’information et de la communication (TIC) apporte un support nouveau à l’activité du groupe de travail,
- les suites du rapport Lengagne, la décision interministérielle du 19 février 2001, la mise en place progressive du RGE, créent un nouveau contexte pour l’information géographique où le nombre d’utilisateurs, collectivités locales, services de l’Etat et milieu professionnel va se multiplier.

Le Président du CNIG confirme l’intérêt de ce groupe de travail et lui demande de poursuivre ses travaux. Sa mission et sa composition sont détaillées dans la suite du document.

### **Mission**

La mission du groupe de travail est d’aider les maîtres d’ouvrages sur le domaine des SIG. La cible principale reste les petites et moyennes collectivités locales. Toutefois, l’ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des territoires sera bénéficiaire.

L’action prioritaire du groupe de travail est l’élaboration annuelle de fiches destinées à faciliter les tâches de maîtrise d’ouvrage locale en matière de SIG, dans tous leurs aspects : organisationnel, méthodologique, technique, juridique, sensibilisation, recueil d’expériences, information, point de vue, état des lieux, réflexion, ...

En complément à cette action prioritaire, le groupe de travail pourra engager des actions nouvelles concourant à l’objectif principal du groupe : gestion et valorisation du patrimoine des fiches, soutien à des dispositifs existants d’aide à la maîtrise d’ouvrage, identification de nouveaux champs.

### **Modalités**

Les fiches font l’objet d’une édition papier annuelle, à l’occasion du salon “ Géoévènement ”. En tant que de besoins, le groupe de travail utilisera des moyens ou supports complémentaires, électroniques, presse écrite. Il pourra également être à l’initiative ou s’associer à des modes d’action nouveaux, en particulier rencontres nationales ou internationales.



### Composition

Le groupe de travail est présidé par Michel ESSEVAZ-ROULET, ingénieur en géomatique. Il est constitué par :

- un représentant d'AFIGÉO,
- trois représentants des AITE,
- un représentant de la ville de PARIS,
- un représentant de l'ordre des géomètres,
- un représentant du ministère de l'équipement,
- un représentant du ministère de l'intérieur,
- un représentant de l'IGN,
- un représentant de l'INSEE,
- un représentant de l'association des techniciens territoriaux de France,
- un représentant des gestionnaires de réseaux.

Il pourra s'adjoindre toute personne qualifiée ou organisme susceptible de contribuer à ses réflexions.

### Calendrier

- la production des fiches est annuelle,
- une présentation annuelle des travaux du groupe de travail sera effectuée à la plénière du CNIG du printemps et à l'assemblée générale de l'AFIGÉO.

## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL RATTACHEMENT

Par lettre du 12 mars 2002, le secrétaire général du CNIG a été saisi de la demande expresse suivante émanant du Président national de l'association des ingénieurs territoriaux de France et confirmée par la Direction générale des impôts :

- " le premier point porte sur la nécessité de rattacher les travaux topographiques et cartographiques au système de référence. Pour entrer dans une phase opérationnelle, nous sollicitons le CNIG pour la mise en place, d'une part des réflexions qui permettront de dresser la liste des types de levés qui relèvent d'une obligation de rattachement et, d'autre part, des procédures légales pour appliquer ces dispositions.
- le second point porte sur l'obligation de rattachement nécessite l'utilisation du système géodésique RGF 93 et de la projection Lambert 93. La projection Lambert 93 n'est pas utilisée en raison des altérations linéaires trop fortes. Sachant que l'IGN possède des solutions techniques, nous sollicitons également du CNIG la mise en place des réflexions et des procédures légales qui permettront l'application de la loi tout en respectant les contraintes de précision que souhaitent les professionnels ".

En réponse à cette demande, il est créé auprès de la commission des référentiels le groupe de travail portant sur "la nature et la précision des travaux à rattacher au système de référence et la définition des conditions d'application du décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 pour les levés à très grande échelle (1/5000 et 1/200) ".

Ce groupe de travail sera appelé groupe " rattachement ", son mandat est précisé par cette note

### Historique

A l'heure actuelle, les systèmes de référence de coordonnées géographiques et altimétriques sont définis par les textes réglementaires suivants :

- la Loi d'Aménagement et de développement Durable du Territoire publié au JO le 29 juin 1999, et plus particulièrement son article 53 créant l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995.
- le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 définit comme système national de référence le système RGF 93 et sa projection associée Lambert 93 ainsi que le système IGN 69 (déjà en vigueur).

Pour ce qui concerne les conditions d'exécution des levés et plan entrepris par les services publics, trois textes existent qui seront abrogés et remplacés par l'arrêté du ministre de l'équipement portant sur **“ les niveaux de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'État, les collectivités locales, ou pour leur compte ”**

- l'arrêté interministériel du 20.05.1948 publié au JO le 02.06.1948 fixant les conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics.
- la circulaire du 15 décembre 1948 complète l'arrêté précédent.
- l'arrêté du 21 janvier 1980 portant sur la définition des tolérances applicables aux travaux à grande échelle. Ces textes ne définissent pas la liste des types de levés qui relèvent d'une obligation de rattachement et, les procédures légales pour appliquer ces dispositions.

### **Mission**

La mission du groupe de travail est de réfléchir et de proposer les solutions permettant de clarifier la nature des travaux qui feront l'objet du rattachement au système de référence national, de préciser les procédures légales pour appliquer ces dispositions, de définir les systèmes de projection adaptés aux levés à très grande échelle (1/200 au 1/5000) et les conditions d'applications de ce système.

### **Composition**

Le groupe de travail, présidé par Monsieur Breton, de l'ordre des géomètres experts (OGE), est constitué de :

- deux représentants de l'Ordre des Géomètres OGE,
- trois représentants des Association des Ingénieurs Territoriaux de France AITF,
- un représentant de l'Institut Géographique National IGN,
- un représentant de la Direction Générale des Impôts DGI,
- un représentant du Ministère de l'équipement (de la DRAST ou du CERTU),
- un représentant de l'Association des techniciens territoriaux de France, ATTF,
- un représentant des gestionnaires de réseaux,
- un représentant du secrétariat général du CNIG.

Il pourra s'adjoindre toute personne qualifiée ou organisme susceptible de contribuer à ses réflexions.

### **Calendrier**

Le groupe de travail rendra compte de ses travaux pour la fin du premier trimestre 2002.

## **MANDAT DU GROUPE AD-HOC INTÉROPÉRABILITÉ**

### **Introduction**

Ces travaux s'inscrivent dans le contexte du référentiel d'interopérabilité de l'ATICA, les actions de normalisation en France (EDIGéO), en Europe (CEN/TC 287) et à l'étranger (ISO/TC 211 et l'OpenGIS consortium notamment). Ces travaux tiennent compte des différences entre normes, standards et spécifications. Ce travail inclut également le cadre du RGE et des conséquences de la modernisation de l'Etat.

### **Mission**

Le groupe de travail a pour mission de proposer à la commission des référentiels un référentiel d'interopérabilité entre systèmes des administrations applicable à brève échéance à l'information géographique. Il s'agira également d'identifier les actions complémentaires nécessaires pour parfaire l'adéquation des besoins d'interopérabilité avec les solutions techniques existantes ou prévisibles à moyens termes. Il identifiera également les actions à longs termes à mener dans les organismes adéquats pour combler les manques et les insuffisances.

### **Composition**

La présidence du groupe de travail est assurée par le CNIG, le secrétariat par l'ATICA. Seront invités des personnes reconnues pour leur compétence sur le sujet :

Marc Léobet (MATE),  
 Laurent Coudercy (DIREN Centre),  
 Jean Pierre Chrétien (CETE méditerranée),  
 François Robida et Jean Marc Trouillard (BRGM),  
 Didier Richard et Nicolas Lesage (IGN),  
 Michel Würtz (MAP),  
 Benoît David (SETRA),  
 Marie Noëlle Schlafer (DGA),  
 Denis Delerba et Jean-Christophe Leydet (AITF-ville-nice),  
 Jean Yerchoff (AITF-Communauté urbaine de Nantes),  
 Laurent Patte (DGI-cadastre),  
 François Salgé (CNIG – président),  
 Juliette Campos-Oriola (ATICA – secrétaire).

Ce n'est pas un groupe représentant tous les acteurs mais d'un " commando " réalisant rapidement des propositions soumises ensuite à la commission de référentiels puis au CNIG plénier.

### **Programme de travail et échéancier**

Mise au point d'une re-formulation du problème : mars 2002.

Mise au point d'un référentiel provisoire d'interopérabilité : mai 2002.

Proposition d'actions complémentaires : juin 2002.

Proposition d'organisation pour la mise au point d'un référentiel plus élaboré : septembre 2003 en vue d'une mise à jour pour mai 2003.

### **Fonctionnement**

14 février 2002	Mise au point d'une reformulation du problème
12 mars 2002	Inventaire des sources, définition des lignes et des colonnes du CCI
23 avril 2002	Identification des recommandations permettant de remplir les cases du tableau
20 juin 2002	Finalisation du rapport et définition de la suite des opérations.
5 septembre 2002	Proposition d'organisation pour la mise au point d'un référentiel plus élaboré en vue d'une mise à jour pour mai 2003

## SUR LE RGE EN ZONES URBAINES DENSES

### Introduction

La constitution et l'entretien permanent du RGE posent des problèmes spécifiques en zones urbaines denses, d'une part de définition de son contenu dans la mesure où l'amélioration de la précision pourrait s'accompagner d'un enrichissement, et d'autre part d'organisation, liés à la multiplicité des intervenants recueillant et gérant de l'information géographique.

Pour ces raisons, et conformément à la décision interministérielle du 19 février 2001, le Ministère de l'Équipement a demandé au CNIG d'étudier, dans le cadre d'un groupe de travail regroupant producteurs et utilisateurs, les spécifications du référentiel en zones urbaines denses et de proposer l'organisation nécessaire à sa constitution et son entretien.

Le président du groupe de travail, Jean François Copé, maire de Meaux, a remis ses conclusions au président du CNIG par lettre du 21 février 2002. Le rapport a été ensuite envoyé aux commanditaires du ministère de l'équipement des transports et du logement, à savoir le directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques, le directeur du personnel et des services et de la modernisation et le directeur de cabinet du ministre.

Le conseil national de l'information géographique, lors de sa réunion plénière du 15 mai 2002 adresse ses plus vives félicitations au président, aux animateurs et aux membres du groupe de travail pour la qualité du rapport fourni.

### Recommandations adoptées par le Conseil le 15 mai 2002

Le Conseil national de l'information géographique, vus :

- le rapport du groupe de travail référentiel aux grandes échelles en zones urbaines denses daté de février 2002,
- la lettre de transmission du président Jean François Copé,
- les conclusions de la commission des référentiels en date du 22 avril 2004,
- les débats lors de sa séance plénière du 15 mai 2002,

recommande au ministère de l'équipement, des transports et du logement et aux collectivités territoriales, chacun pour ce qui le concerne, la mise en œuvre des conclusions du groupe de travail RGE en zones urbaines denses, rappelées en annexe, et propose les orientations suivantes.

### Orientations de portée générale

- vu leur rôle central, comme maître d'ouvrage, producteur et utilisateur du RGE en zones urbaines denses, les collectivités territoriales doivent être associées à l'État comme " commanditaires " du RGE sur leur territoire de responsabilité. Il importe dans ce cadre que le CNIG au travers des CDIG sensibilise les élus et les directeurs des services techniques du caractère stratégique du RGE en particulier et de la géomatique en général pour les collectivités territoriales,
- compte tenu des éléments du RGE qui existent déjà totalement ou partiellement dans les collectivités territoriales, il est recommandé à l'IGN de prévoir l'intégration des données disponibles auprès des collectivités territoriales et qui répondent aux spécifications ou sont facilement adaptables à ces spécifications. La relation contractuelle entre l'IGN et ses partenaires territoriaux devra tenir compte des contraintes techniques de la collectivité locale et préciser les conditions techniques, financières et légales dans lesquelles les données initiales et les mises à jour pourront être échangées entre les deux partenaires,
- compte tenu de l'importance de se prononcer en termes de priorité des composantes du RGE en fonction des financements qui peuvent être mobilisés,

le CNIG recommande que l'IGN fournisse d'ici la fin de l'année 2002 une analyse des besoins en financement détaillés par composantes (orthophotographique, topographique, parcellaire, adresse, zonages réglementaires) et par zones géographiques (zones urbaines denses, zone agglomérée, zone littorale, reste de la France, y compris les DOM). Cette analyse des besoins en financement doit couvrir les coûts générés par la production de données nouvelles, l'acquisition et l'intégration de données existantes et l'entretien du RGE en zones urbaines denses.

### **Orientations sur le RGE en zones urbaines denses**

- les besoins en zones urbaines denses relevant de la composante parcellaire imposent que les données du plan cadastral soient disponibles en mode vecteur. Le CNIG recommande donc que, au moins en zones urbaines, des conventions de numérisation du plan cadastral soient passées entre les collectivités locales concernées et la direction général des impôts,
- il est recommandé que les compléments de travaux à réaliser soient menés sous la " maîtrise d'ouvrage " du CNIG par les " maîtres d'œuvre " suivants avec leurs propres financements :
- l'IGN pour l'analyse des besoins en référentiel à grand échelle et des spécifications qui en découlent au-delà des zones urbaines denses dans les zones agglomérées, en incluant une analyse permettant d'affiner les extensions géographiques de ces zonages,
- l'IGN pour la réflexion sur les besoins de données en trois dimensions et les spécifications qui en découlent (notamment concernant le bâti) et sur le concept de modèle numérique d'élévation en zones urbaines denses, en incluant les aspects de zones à couvrir et de précision, une réflexion complémentaire sur les besoins de composante image à différentes précisions (et de MNE) et les territoires correspondants à couvrir sera également menée,<sup>2</sup>
- le service du cadastre et l'IGN pour l'établissement du complément de spécifications techniques de la nomenclature de données échangées liées aux plans minute de conservation du cadastre, tenant compte des spécifications du RGE,
- l'AITE, l'INSEE, les services déconcentrés de l'État, le service du cadastre et l'IGN sur les modalités de mise en cohérence géométrique des zonages infra-communaux avec les composantes topographique et parcellaire du RGE,
- l'IGN pour l'évaluation du besoin complet en financement, détaillé par composantes, pour la réalisation du RGE en zones urbaines denses, chaque proposition de spécifications techniques de composantes devraient être assorties des indications sur les coûts de constitution, la liste des principaux usages et des niveaux de priorités à leur attribuer.

Il est recommandé que le groupe juridique de la commission du développement prépare un document de clarification des concepts juridiques liés au RGE en zones urbaines denses. Les conditions d'utilisation de ce référentiel notamment par le secteur privé et sa déclinaison en produits à valeur ajoutée, notamment 3D, devront être clarifiées.

### **Orientations sur les levés de corps de rue simplifiés**

Les zones où un levé de corps de rue simplifié se justifie ne se limitent pas aux territoires définis dans le rapport. Elles concernent de fait toutes les zones de bâti dense y compris dans les centres de bourg. Ces levés cependant doivent être d'initiative locale (collectivités territoriales et leurs partenaires locaux notamment concessionnaires et opérateurs de réseaux) et ne doivent pas être financés par les finance-

<sup>2</sup> La réflexion à mener porte sur la complémentarité entre l'orthophotographie sur les unités urbaines et les MNE sur les centre-villes. Les unités urbaines peuvent facilement être transformées en agglomérations au sens politique local, et les MNE seraient réalisés sur des territoires très précis et réduits (la composante topographique fournit déjà du bâti 3D)

ments réservés au RGE. La sous-traitance de travaux de levé de corps de rue simplifié (souvent appelés travaux topographiques dans les villes) nécessite, pour que sa qualité soit assurée, l'existence de bonnes compétences dans la structure publique pour évaluer le besoin, rédiger les cahiers des charges et contrôler la qualité du service fait. Le service topographie de la collectivité locale assurera également le maintien et le déploiement éventuel d'un canevas pour le rattachement de ces levés de corps de rue simplifié.

Il est demandé que sous la maîtrise d'ouvrage du CNIG, l'AITF, l'OGE, les gestionnaires de réseaux et le METL établissent les spécifications type des levés de corps de rue simplifié avec l'appui méthodologique de l'IGN pour les aspects de canevas et de RGP principalement.

## **SUR LA COMPOSANTE PARCELLAIRE DU RGE**

### **Introduction**

Suite aux recommandations du rapport (Document de référence n°1) demandé par M. Le Premier ministre à M. le député Guy Lengagne, rapport intitulé " Les perspectives d'évolution de l'information géographique et ses conséquences pour l'IGN ", le relevé de décisions interministériel diffusé le 19 février 2001 précise :  
La composante parcellaire du RGE sera réalisée par l'IGN notamment en :

- rattachant le plan cadastral au système national de coordonnées,
- réalisant la meilleure continuité possible de ces données,
- assurant la cohérence de ces données avec celles des composantes topographique et orthophotographique du RGE,
- intégrant les informations de mise à jour des données cadastrales fournies par la DGI (parcellaire et bâti).

C'est à cette composante parcellaire du RGE que l'IGN donne le nom de BD Parcellaire.

Conformément au relevé de décision interministériel, la Convention de coopération entre la Direction Générale des Impôts et l'Institut Géographique National pour la réalisation de la composante " Base de Données Parcellaire " du Référentiel géographique à Grande Échelle, précise les modalités de la fourniture par la DGI à l'IGN des données cadastrales numérisées.

- Les données cadastrales pourront provenir du plan cadastral informatisé en mode vecteur (PCI - vecteur) ou du plan cadastral informatisé par scannage (PCI image).
- Il est précisé que le plan cadastral reste le seul document à caractère réglementaire en matière foncière ou parcellaire et que la réalisation de la BD Parcellaire n'affecte en rien les missions actuelles de la DGI et n'en transfère aucune à l'IGN.

Le directeur général de l'IGN a transmis au président du CNIG pour analyse les spécifications de la BDParcellaire dans sa version 0.4.

### **Recommandations adoptées par le Conseil le 15 mai 2002**

Le Conseil national de l'information géographique,

- vu les conclusions de la commission des référentiels en date du 22 avril 2004,
  - et à l'issue des débats lors de sa séance plénière du 15 mai 2002,
- approuve les spécifications de la BDParcellaire telles que décrites dans le document " SIT/02.0xxx du 11 mars 2002 : BDParcellaire Spécifications de contenu version 0.4 " comme première description de la composante parcellaire du RGE.

Cette approbation ne préjuge pas d'une approbation définitive des spécifications du RGE résultant de l'analyse globale des spécifications des différentes composantes du RGE (composantes image, topographique, parcellaire, adresse, zonages réglementaires), les recommandations suivantes devront être complétées en fonction de l'avancement de la définition des composantes du RGE ainsi que des particularités inhérentes aux zones urbaines denses et au littoral.

Le Conseil national de l'information géographique émet les réserves et recommandations suivantes :

### **Recommandations de portée générale**

- Vu leur rôle central, comme maître d'ouvrage, producteur et utilisateur de la composante parcellaire du RGE, les collectivités territoriales doivent être associées à l'État comme commanditaire du RGE sur leur territoire de responsabilité. Il importe dans ce cadre que le CNIG au travers des CDIG sensibilise les élus et les directeurs des services techniques du caractère stratégique du RGE en particulier et de la géomatique en général pour les collectivités territoriales.

- Compte tenu des éléments du RGE qui existent déjà totalement ou partiellement dans les collectivités territoriales, il est recommandé à l'IGN de prévoir l'intégration des données disponibles auprès des collectivités territoriales et qui répondent aux spécifications ou sont facilement adaptables à ces spécifications. La relation contractuelle entre l'IGN et ses partenaires territoriaux devra tenir compte des contraintes techniques de la collectivité locale et préciser les conditions techniques, financières et légales dans lesquelles les mises à jour pourront être échangées entre les deux partenaires.

- Compte tenu de l'importance de se prononcer en termes de priorité des composantes du RGE en fonction des financements qui peuvent être mobilisés, le CNIG recommande que l'IGN fournisse d'ici la fin de l'année 2002 une analyse des besoins en financement détaillés par composantes (orthophotographique, topographique, parcellaire, adresse, zonages réglementaires) et par zones géographiques (zones urbaines denses, zone agglomérée, zone littorale, reste de la France, y compris les DOM). Cette analyse des besoins en financement doit couvrir les coûts générés par la production de données nouvelles, l'acquisition et l'intégration de données existantes et l'entretien du RGE.

- Compte tenu de l'attente forte des utilisateurs d'une composante parcellaire en " continuum géographique " il est recommandé que la dotation de l'État ne baisse pas, voire puisse augmenter temporairement pour accélérer la mise en place du RGE. Les suppléments de recette éventuellement dégagés par un accroissement du nombre des utilisateurs devraient prioritairement entraîner des baisses de tarif plutôt qu'une réduction de l'aide d'État.

- Pour conserver l'esprit du RGE, et compte tenu du fait que des objets géographiques d'une composante peuvent servir à la construction d'objets géographiques d'une autre composante, il est recommandé d'assurer au minimum une compatibilité géométrique entre composantes, et de préférence une compatibilité informationnelle.

- Les enjeux du RGE justifient qu'un effort soutenu soit engagé vers la sensibilisation, l'information et la formation sur le RGE. Un catalogue des usages du RGE en appui des politiques publiques devrait être constitué petit à petit.

- L'importance stratégique du RGE en général et de sa composante parcellaire en particulier, surtout pour ce qui concerne son rôle d'infrastructure de données, impose la plus grande transparence de la documentation relative au RGE. Il est ainsi recommandé que les spécifications ainsi que tous les documents auxquels elles font référence soient accessibles sur le site Internet de l'IGN avec un lien direct depuis le site Internet du CNIG.



### **Recommandations sur la composante parcellaire du RGE (BDParcellaire)**

Afin de prévenir des numérisations du plan cadastral en dehors du RGE il est recommandé à l'IGN et au service du cadastre de mettre en place un catalogue (métadonnées) informatisé accessible par l'Internet décrivant la programmation et l'avancement des travaux de numérisations du plan cadastral et de la constitution de la composante parcellaire du RGE (version vecteur comme version scannée).

## **SUR LA COMPOSANTE ADRESSE**

### **Approbation des propositions du groupe de travail**

Il approuve les propositions qui sont faites dans la section 1 du rapport et détaillées dans la partie 6. En particulier il recommande de bien séparer la constitution du fichier national des " points géographiques " <sup>3</sup> de l'adresse à partir des fichiers existants, de son géo-référencement.

### **Désignation d'un maître d'ouvrage et d'un délégué du maître d'ouvrage**

Le Conseil national de l'information géographique décide de saisir le METLTM, le MINEFI et le MFPREAT pour aboutir à la désignation du service de l'État qui assurera la maîtrise d'ouvrage du fichier national des " points géographiques " <sup>3</sup> de l'adresse et la mise en place des financements appropriés.

Parmi les 5 options proposées dans le rapport en page 5, il recommande de déléguer la maîtrise d'ouvrage à un organisme existant <sup>4</sup> en prenant soin de bien confier à cet organisme par un texte réglementaire approprié une mission de service public portant sur l'adresse. Cependant pour s'assurer que les acteurs concernés seront bien impliqués, la solution d'un regroupement de ces acteurs est envisageable.

Le Conseil recommande, dans le droit fil de la décision interministérielle du 19 février 2001, de déléguer à l'IGN la maîtrise d'ouvrage de l'intégration des données du fichier national des " points géographiques " de l'adresse dans le RGE.

Le conseil rappelle l'importance de respecter le calendrier général du RGE et de permettre l'achèvement de la composante adresse du RGE avant la fin de 2007.

### **Expérimentation sur une dizaine de collectivités locales**

Le Conseil demande à ce qu'une évaluation des coûts de constitution du fichier national des " points géographiques " de l'adresse et de son intégration dans le RGE soit effectuée de façon à mettre en place les financements nécessaires. Il recommande à la Poste, à l'IGN et à leurs tutelles de financer et mettre en place une expérimentation en vraie grandeur sur une dizaine de collectivités locales représentatives. Le coût de cette expérimentation estimé à 70 000 € pourrait solliciter un financement partiel par le Fonds à la réforme de l'État. Un comité de pilotage de cette expérience devra être constitué sous la présidence du Conseil national de l'information géographique. Les fichiers résultants de cette expérimentation seront utilisés dans le cadre d'un test d'évaluation opérationnelle par des utilisateurs.

La Commission nationale informatique et liberté devra être saisie pour cette expérimentation.

### **Implication des collectivités territoriales**

Du fait des lois en vigueur, le Conseil souligne l'importance du rôle que devront jouer les collectivités territoriales (communes et communautés de communes) dans l'entretien du fichier national des " points géographiques " de l'adresse, et pour certaines dans sa constitution et dans les opérations de géo-référencement. Il décide de sensibiliser les élus aux propositions du rapport intérimaire par l'intermédiaire de leurs associations.

<sup>3</sup> La locution " points géographiques " de l'adresse est à prendre au sens de la norme AFNOR XP Z 10-011 désignant dans une adresse l'indication du lieu de remise d'un courrier ou d'un service.

<sup>4</sup> (La Poste, l'INSEE, la DGI ou l'IGN)

Le conseil recommande que les travaux demandés aux collectivités territoriales dans le cadre du Répertoire des immeubles localisés (RIL) viennent alimenter la constitution du fichier des " points géographiques " de l'adresse.

#### **Suites données**

Vu l'importance des enjeux, le Conseil souhaite que les suites qui auront été apportées à ce rapport lui soient présentées lors de sa prochaine réunion plénière.

## **SUR LE LITTORAL**

### **Introduction**

Lors de sa réunion plénière du 13 novembre 2002, le Conseil national de l'information géographique a pris connaissance du rapport intérimaire du groupe de travail littoral présidé par Philippe Boiret. Il a salué la qualité du document et a remercié le président et les membres du groupe de travail pour l'excellence du travail réalisé.

Le conseil a ensuite pris les résolutions suivantes :

### **Approbation des propositions du groupe de travail**

Il approuve les propositions qui sont faites dans la section 2 du rapport et détaillées dans la partie 7.

Il décide de soumettre ces propositions à la DATAR et au Secrétariat général à la mer en vue d'une présentation à un des prochains Comité interministériel à l'aménagement durable du territoire (CIADT) et au Comité interministériel à la mer (CIM).

### **Réalisation du référentiel géographique littoral**

Le Conseil national de l'information géographique considère qu'il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage du RGL. Il recommande au ministère de la défense et au ministère de l'équipement des transports du logement, du tourisme et de la mer de se coordonner pour proposer une maîtrise d'ouvrage du RGL et rechercher les moyens appropriés en concertation avec les autres ministères concernés.

Le Conseil recommande que la partie grande échelle de ce référentiel géographique littoral soit considérée comme une spécialisation du RGE sur la zone littorale afin de lui faire bénéficier de la dynamique du RGE. Il recommande à l'IGN, au SHOM et à leurs tutelles d'inscrire pour ce qui les concerne la réalisation du référentiel géographique littoral dans leurs programmes de travail 2003-2006.

Le Conseil recommande au SHOM et à l'IGN, dans le droit fil de la décision interministérielle du 19 février 2001, de mettre au point une convention relative à la réalisation du RGL.

### **Maîtrise d'ouvrage du réseau et du portail littoral**

Le conseil recommande au ministre de l'équipement, des transports, du logement, de la mer et du tourisme de réaliser en liaison avec les autres ministères concernés une étude sur les conditions de la maîtrise d'ouvrage du réseau littoral chargé de coordonner l'action des acteurs, tant locaux que nationaux, du domaine littoral, de l'entretien de l'inventaire des données géographiques sur le littoral et du site portail.

### **Mise en place d'une commission du littoral**

Le Conseil décide de mettre en place une commission du littoral dont l'objectif est d'être la tête de réseau des acteurs du littoral pour ce qui est des questions liées à l'information géographique.

### **Implication des collectivités territoriales**

La structuration du réseau national littoral devra s'appuyer fortement sur les acteurs locaux pour être véritablement efficace. Dans cette perspective, le CNIG décide une présentation des travaux du groupe auprès des élus en concertation avec l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL).

### Suites données

Vu l'importance des enjeux, le conseil demande, que les suites qui auront été apportées à ce rapport lui soient présentées lors de sa prochaine réunion plénière.

## SUR L'EVOLUTION DU GPS

### Attendu

- que dans le décret n°92-708 du 21 juillet 1992 relatif au rôle et à la composition du CNIG, il est précisé que le CNIG "est chargé d'élaborer des spécifications et projets de normes dans le domaine de l'information géographique",
- que le rapport portant sur les "Priorités en matière de géodésie et de nivellement" du 31 décembre 1997 demandé au président du CNIG<sup>5</sup> avait conclu (conclusions 2 et 3 page 4) sur la nécessité de mettre en place un réseau GPS permanent français pour satisfaire le besoin de toutes les catégories d'utilisateurs,
- que le décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics (publié au JO du 28 décembre 2000), impose dans son article 3 un rattachement des informations localisées au système national de référence, lequel bénéficiera de l'apport d'un tel réseau permanent,
- que le relevé de décisions approuvé par le premier ministre le 8 janvier 2001 préconise la constitution de données de référence à grande échelle (RGE<sup>6</sup>) et que de fait, ce référentiel devra être réalisé et mis à jour en s'appuyant sur le référentiel Géodésique National (le RGF93), en utilisant en particulier le RGP,
- que la mise en place, l'entretien et l'évolution d'un réseau GPS permanent d'intérêt national et son utilisation optimale appellent l'organisation d'un partenariat entre les différents acteurs : les gestionnaires de stations permanentes, les utilisateurs, les constructeurs de matériel,
- que le partenariat engagé dès la création du RGP implique la définition des responsabilités dans l'entretien et la densification du réseau, l'élaboration et la mise à jour de spécifications ainsi que l'apport des contributions financières nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

### Le CNIG recommande :

#### La définition suivante

Un réseau GPS permanent est " **un réseau de stations GPS qui enregistrent des mesures en permanence et sont capables de les transmettre à un centre de contrôle et de diffusion** ". Il y a donc permanence de la monumentation qui supporte l'antenne, d'un moins un récepteur et d'un pré-traitement localisé des données. Ces stations peuvent servir de stations de référence pour un utilisateur qui utilise leurs données en temps différé.

#### Au niveau stratégique

- une stratégie nationale pour le développement et le fonctionnement cohérent du RGP selon les besoins de toutes les catégories d'utilisateurs,
- que la gestion et le développement du RGP restent placés sous la responsabilité de l'IGN, en liaison avec la communauté des utilisateurs, les constructeurs, tous ses partenaires publics et privés et en particulier la Commission PSD du CNIG, et que le budget nécessaire à cette gestion et à ce développement soit alloué à l'IGN,

<sup>5</sup> Rapport établi sous la responsabilité de Jean Berthier, président du CNIG, à partir des contributions de Jean-Claude Lummaux et Jean-Gérard Mathé (CNIG), de Claude Boucher, Jean-Louis Le Floch, Michel Le Pape et Pascal Willis, (IGN).

<sup>6</sup> Se reporter au rapport du CNIG de février 2002 intitulé "Groupe de travail référentiel aux grandes échelles en zones urbaines denses - rapport final"

- que le RGP puisse satisfaire des besoins qui dépassent largement les aspects de localisation et de navigation (en particulier, ceux des applications scientifiques, pour les sciences de la terre et pour l'étude de l'atmosphère),
- une densification progressive du réseau, en particulier dans les zones urbaines denses pour l'établissement du référentiel à grande échelle, l'idéal étant que dans ces zones tout utilisateur se trouve à moins de 20 km d'une station de référence,
- la recherche d'une répartition homogène pour les stations cadencées à la seconde,
- que le RGP évolue de façon à pouvoir répondre dans les meilleurs délais à des besoins temps réel émergents d'intérêt public, tels que : le transport, l'exploitation des ressources, l'aménagement du territoire, la connaissance de la terre, la sécurité civile, etc.,
- que les collectivités locales ou territoriales ou autres organismes qui prennent l'initiative d'implanter une station permanente pour leurs propres besoins se rapprochent de l'IGN, et ceci le plus tôt possible, afin de préparer l'intégration et la mise en conformité de leur station au RGP dans les meilleures conditions, sachant que le financement et la responsabilité de leurs stations doivent rester à leur charge,
- que le gestionnaire du RGP et ses partenaires soient attentifs à la concrétisation du projet GALILEO pour :
  - dans la mesure du possible faire participer le RGP et ses partenaires aux actions de recherche et développement liées au projet,
  - prendre en compte les nouvelles potentialités qui seront apportées au réseau par l'arrivée de GALILEO.

#### **Au niveau organisationnel**

- qu'un groupe "Suivi de l'évolution du RGP" composé du gestionnaire du réseau, des gestionnaires de stations, des utilisateurs et des constructeurs soit mis en place, sous la responsabilité de la Commission PSD du CNIG,
- qu'une charte générale de fonctionnement du RGP soit établie par l'IGN en liaison avec le groupe "Suivi de l'évolution du RGP",
- que les collectivités locales ou territoriales ou autres organismes qui décident d'implanter une station permanente aux critères RGP signent avec l'IGN une convention de partenariat qui fixe les engagements minimaux respectifs des deux partenaires,

#### **Au niveau technique**

- une cohérence au niveau des spécifications techniques utilisés par les différents matériels/logiciels du réseau et les différents matériels/logiciels utilisateurs et un strict respect des spécifications et normes internationales (formats d'échange : RINEX, RTCM, NMEA),
- la mise en place de procédures d'assurance qualité du service RGP, en particulier :
  - une surveillance continue de la présence et de la qualité des données transmises par les stations
  - des moyens d'informer rapidement les usagers de la qualité des fichiers mis à disposition, par exemple en affectant à chaque fichier la date de son contrôle qualité,
  - une information générale de nature pédagogique pour inciter les utilisateurs potentiels à vérifier la qualité des fichiers avant de les utiliser.
- la mise à disposition des utilisateurs des modèles horaires de corrections troposphériques et ionosphériques en formats standards,
- le développement par le gestionnaire du RGP d'outils informatiques conviviaux pour la récupération des données et la manipulation des fichiers,
- l'étude de la faisabilité de stations virtuelles qui pourraient permettre de densifier artificiellement le réseau ou de remplacer une station défectueuse,

- l'évolution du RGP vers le temps réel, en particulier :
  - la mise en place d'un service de transmission de corrections à l'utilisateur suffisamment précises pour lui permettre d'obtenir une précision décimétrique avec un récepteur L1 de bonne qualité,
  - la programmation d'études et de recherches nécessaires pour faire évoluer le RGP vers un service temps réel qui permettrait à l'utilisateur d'obtenir une précision centimétrique sur les zones à forte densité de stations, en s'associant avec les organisme compétents nécessaires,
  - l'étude des différentes possibilités de transmission des données en temps réel.

#### **Au niveau de la communication**

- qu'une information soit faite par le groupe "suivi de l'évolution du RGP" en direction de la communauté des concepteurs et distributeurs de matériels pour les sensibiliser en particulier à l'intérêt :
  - de prendre en compte l'existence du RGP dans leurs logiciels, notamment pour la récupération des fichiers,
  - de respecter les formats normalisés (RINEX, RTCM , NMEA),
- que soit mise en place par le gestionnaire du RGP une procédure d'information rapide des utilisateurs sur l'état du réseau et des différentes stations,
- que soit mis en place un espace de communication sur le WEB pour les échanges entre utilisateurs.

## **SUR L'INTEROPERABILITE**

A l'issue des travaux sur le volet information géographique du cadre commun d'interopérabilité, des recommandations de trois ordres sont formulées : celles de nature organisationnelle, celles définissant un programme de travail " interopérabilité géomatique " et celles sur les données elles-mêmes et les services.

#### **Organisation du travail**

- Pour animer les travaux à poursuivre relatifs au volet géomatique du cadre commun d'interopérabilité et à sa maintenance, il est recommandé d'instituer une commission de l'interopérabilité en géomatique, placée sous la double tutelle du CNIG et de l'ATICA.

Cette commission permettrait l'échange des informations sur les travaux en cours en matière d'interopérabilité en géomatique et assurerait le lien avec les travaux généraux sur l'interopérabilité en veillant à assurer une présence de la communauté géomatique dans les instances de l'ATICA sur CCI. Le mandat et la composition de cette commission seront précisés par la suite.

- L'absence de représentation officielle de la France au sein de l'ISO/TC 211 et l'insuffisance de la présence des acteurs français dans OpenGIS Consortium est regrettable, non seulement en terme d'influence sur l'évolution des normes et des standards, mais aussi d'information des acteurs du domaine au niveau national. Cette absence est liée au manque de ressources que les principaux acteurs du secteur consentent à mettre sur le sujet. Il est donc recommandé que soit mis en place le financement d'un secrétariat permettant d'assurer l'animation des acteurs du secteur et de prendre en charge une partie des coûts des experts. Ce secrétariat pourrait-être identique au secrétariat de la commission recommandée en 1. Il contribuerait à la mutualisation de la veille sur les normes IS et leur mise en œuvre effective dans les logiciels du marché français.

#### **Programme de travail lié au cadre commun d'interopérabilité**

- Réaliser un document comparable au rapport de validation des standards qui accompagne le cadre général, travail qui pourrait être sous-traité à un prestataire. Prendre en particulier les normes / standards / spécifications sur les données d'observation de la terre.

- Définir un profil de l'IS 19115 applicable en France. Ce profil prendra en compte les champs du " Dublin core " complétés de champs géographiques (niveau découverte) et les champs utilisés de la norme ENV en France en se basant sur une analyse des pratiques actuelles des services et établissements publics en matière de métadonnées et des profils nationaux existant dans d'autres pays (niveau catalogage) et des travaux européens, et faire développer (ou récupérer) des outils d'I/F communs indépendants des solutions constructeurs. Il est nécessaire auparavant de bien spécifier le cahier des charges du travail demandé.
- Assurer la présence française dans le groupe GéoJPEG du W3C.
- Étudier les travaux de l'OGC en particulier ceux sur la topologie et le 3D ainsi que ceux liés aux services sur la donnée.
- Écrire un manuel commun d'utilisation et d'écriture de GEOTIFF, TIFF, JPEG (Profil français).
- Réfléchir aux solutions d'échanges de données vecteur en tenant compte de l'existant EDIGéO et de l'émergence de GML.

### **Travaux sur les données et les services**

- Clarifier ce qui est référentiel du reste, définir ce que sont les référentiels à moyenne et petite échelle, poursuivre les travaux sur l'interopérabilité entre référentiels.
- Faire évoluer CIRCE 2000 vers le développement d'interfaces avec les logiciels constructeurs.
- Reprendre les travaux sur les nomenclatures et les thésaurus généraux et sectoriels.
- Faire émerger des référentiels " communautés d'utilisateurs " en veillant à faire la différence avec les "BD" thématiques (informer le CNIG des travaux en la matière).
- Recommander des conditions d'emploi des algorithmes de compression en fonction des types d'utilisations

## **SUR LA TOPONYMIE**

Le CNIG a adopté la liste des noms qui figurent dans le document et se préoccupera d'en assurer la diffusion. Ce document est accessible par le site du CNIG <http://www.cnig.gouv.fr>

Alors que le secteur économique de " l'information géographique " pouvait se limiter aux activités de " cartographie " il y a quelques décennies, il couvre désormais un ensemble de domaines multiples et stratégiques, des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) au secteur spatial, sans oublier parmi d'autres l'urbanisme ou la gestion de l'environnement. En effet le recueil, le traitement et l'analyse des données géolocalisées constituent de nos jours des outils indispensables d'aide à la décision. Parallèlement, sous l'effet de ces nouveaux enjeux, des évolutions techniques vers les technologies numériques et de la mondialisation, la coopération internationale relative à l'information géographique est devenue plus diversifiée et plus complexe. Cette note stratégique préparée par le Sous-groupe " Relations internationales " du Groupe de travail 4 du CNIG est le résultat d'une réflexion entre les représentants des départements ministériels, des établissements publics et des partenaires privés concernés. Elle permet de dégager les principales pistes stratégiques l'action internationale, sans entrer dans les détails opérationnels de mise en oeuvre.

Cette note stratégique est structurée en quatre volets : (i) un état des lieux de la présence internationale de la France, (ii) une analyse des enjeux et des finalités de cette action, (iii) qui permet d'identifier des lignes stratégiques d'activités puis (iv) des éléments de mise en oeuvre opérationnelle. Quatre champs de travail sont répertoriés : l'organisation mondiale du secteur, la contribution française au sein de l'Union européenne, notre coopération avec les autres pays industrialisés et avec les pays en développement (PED).

### **Activités internationales des acteurs français de l'information géographique**

Les acteurs français du secteur de l'information géographique assurent une présence permanente et active sur la scène internationale: participation aux débats européens et internationaux d'ordre politique et stratégique, aux travaux techniques des organismes internationaux – tels ceux liés à la normalisation – , aux activités commerciales, aux échanges dans les domaines de la recherche et développement (R&D) ainsi qu'à la formation, et aux activités de coopération pour le développement avec les PED.

Cependant, en terme de contenu technique, notre action se concentre en général sur un nombre limité de domaines, parmi lesquels la création de bases de données de couverture continentale ou mondiale, la mise en cohérence de données (notion d'interopérabilité), la recherche dans le domaine des systèmes d'information géographique (SIG) de nouvelle génération ou la création de services à valeur ajoutée personnalisés pour des utilisateurs finaux. Dans le domaine des outils informatiques – principalement les logiciels – largement dominé par les Etats-Unis, la France est l'un des rares pays à avoir maintenu une industrie et une capacité propre.

Il faut remarquer la position remarquable de notre pays dans le domaine spatial. L'activité française est depuis de nombreuses années déterminante dans le développement et la mise au point de systèmes d'acquisition de données, tels les programmes SPOT d'observation de la Terre et les systèmes de positionnement français (DORIS) ou européen (Galileo). Les acteurs de ce secteur économique travaillant à l'international sont nombreux et divers, en terme de taille, de statuts et de compétences.

En conclusion, il convient de noter que l'information géographique est en France un secteur actif, qu'il est utile d'en soutenir l'action internationale pour la rendre plus efficace à l'aide d'une stratégie nationale volontaire et coordonnée avec nos partenaires européens.

### **Enjeux et finalités de l'action internationale de la France**

La maîtrise de l'information géographique représente pour les Etats un enjeu de souveraineté, de sécurité et de développement parce qu'elle contribue à la défense, à la sécurité civile, à celle des transports, à la gestion durable des territoires, au développement économique, à la qualité des services publics. A cet enjeu correspond pour notre pays une volonté de contribuer à la définition d'une organisation internationale du secteur et au maintien de capacités nationale et européenne indépendantes. La France, dans un souci de coopération avec les PED, souhaite également contribuer au maintien de capacités propres dans ces pays pour les doter d'outils de développement durable et de capacités de décision autonome.



L'information géographique contient également un enjeu économique stratégique, car son développement est étroitement lié à celui des NTIC et du secteur spatial. L'un des objectifs de notre action internationale est évidemment d'encourager l'intervention des entreprises françaises à l'étranger, afin de renforcer et de pérenniser ces activités au niveau national.

Enfin il convient aussi de prendre en compte la dimension culturelle francophone des informations géographiques. L'hégémonie anglophone – particulièrement en ce qui concerne les logiciels et des prestations de service – peut être rééquilibrée par un renforcement des liens entre les savoir faire francophones, notamment en matière de formation et de recherche. Cela doit être l'une des finalités de la coopération mise en oeuvre par la France.

### **Lignes stratégiques**

Notre action internationale doit se structurer dans quatre axes stratégiques principaux: l'accessibilité des sources d'informations, la rationalisation et le développement des outils et des capacités de production, l'appropriation par les utilisateurs et les perspectives de recherche et de développement.

La France doit contribuer à maintenir l'accessibilité des sources d'informations fiables et diversifiées (images satellitales et aériennes, systèmes de positionnement spatial, acquisition de données de terrain, numérisation des données existantes). Pour ce faire, il faut (i) promouvoir le principe de l'existence et des l'accès à des sources multiples, fiables, de qualité et diversifiées, (ii) favoriser la diffusion internationale des systèmes français et européens de recueil d'informations et de localisation et (iii) promouvoir des modalités de protection juridique sur les données de base dans un souci de souveraineté nationale et d'équité des différents partenaires.

Notre action internationale doit également viser à rendre plus rationnels et à développer les outils et la production de l'information géographique (création de base de données localisées, de cartes, etc.). Dans ce but, il est essentiel de promouvoir hors des frontières le schéma qui structure les activités de production en France. Ce schéma permet de distinguer trois pôles de compétences: la création des données de référence, la fabrication de produits élaborés basés sur ces référentiels et l'élaboration de services finaux pour les utilisateurs. Dans le cadre plus spécifique de la coopération avec les PED, la France contribuera au renforcement des productions nationales, dans des conditions économiques optimales (partenariat public-privé, coopérations régionales, etc.). Enfin, notre action visera à promouvoir le développement de bases de données européennes et internationales et à encourager et à participer aux efforts de R&D concernant les nouveaux processus de production (généralisation, automatisation, ...).

Un troisième point d'ancrage de nos activités internationales doit être de contribuer à une plus grande appropriation de l'information géographique par les utilisateurs (décideurs publics, acteurs économiques et citoyens). Cet objectif passe par des actions (i) visant à encourager l'émergence de marchés étrangers larges, transparents et exigeants, (ii) visant également à promouvoir la diversité des outils techniques de traitement utilisés et (iii) favorisant le développement et l'exportation de savoir faire nationaux sur la valeur ajoutée (services aux utilisateurs finaux). Concernant ce dernier point, il conviendrait d'encourager l'usage de l'information géographique dans les processus de décision et les conduites d'opérations par les entreprises françaises travaillant à l'étranger – notamment dans les secteurs de l'énergie, des travaux publics et de la gestion des réseaux.

Enfin la coopération en matière de formation et de R&D doit être appuyée: contribuer au renforcement des capacités et au transfert de technologies dans les PED, recherche et développement en Europe. Pratiquement il serait notamment utile de contribuer à la mise en réseau des unités de recherche et de formation et de promouvoir les centres d'excellence francophones.

### **Eléments de mise en oeuvre opérationnelle**

En ce qui concerne l'architecture mondiale de l'information géographique, notre action doit se concentrer sur les questions suivantes :

- la participation aux différentes initiatives européennes et mondiales contribuant à la définition d'une orga-

nisation internationale du secteur. A l'échelon européen, il s'agit principalement de la European spatial data infrastructure initiative. A l'échelle planétaire, il convient de citer le Global spatial data infrastructure forum, le Global mapping project, Africa-GIS et l'Organisation hydrographique internationale ;

- l'appui aux associations scientifiques et professionnelles internationales du secteur, telles entre autres l'Association cartographique internationale et la Fédération internationale des géomètres ;
- la contribution active aux négociations dans le domaine de la normalisation mondiale, notamment dans le cadre des travaux de l'Organisation internationale de normalisation (ISO);
- l'aide à la structuration et au développement d'un réseau géomatique international francophone.

Notre coopération au sein de l'Union européenne doit couvrir trois aspects principaux:

- une action d'influence vis à vis des institutions politiques de l'Union européenne – avant tout la Commission mais également le Parlement européen et le Comité des régions – chargées de la définition d'une politique européenne de l'information géographique et de l'établissement d'infrastructures européennes adéquates. Cette action doit se traduire par la présence française dans les instances communautaires et par la constitution en France d'une force de frappe en terme de propositions, d'amendements et de suivi des initiatives européennes. En particulier il est proposé d'instituer une coordination régulière avec la Commission dans le cadre du développement de la politique des NTIC ;
- notre contribution au développement des instances européennes relatives à l'information géographique: soutien aux activités de l'European umbrella organisation for geographic information (EUROGI). Il convient aussi de noter l'implication de l'Institut Géographique National dans EuroGeographics, organisme fédérant les agences nationales en charge de ce secteur dans chaque pays;
- le développement du secteur de l'information géographique proprement dit, par le biais notamment d'EUROGI, avec lequel le CNIG développe sa collaboration. Les partenariats industriels dans l'Union européenne sont également à poursuivre.

Notre coopération avec les autres pays industrialisés doit avoir pour cible principale les pays d'Europe centrale et orientale, qui bénéficient actuellement de l'appui de l'Union européenne (programmes PHARE et TACIS) pour développer leurs infrastructures. Nombre de ces programmes concernent marginalement l'information géographique et les NTIC. Il est donc suggéré de faire de la présence française en la matière une de nos priorités. Avec les autres pays industrialisés, la mise en œuvre d'actions ponctuelles devra veiller à (i) donner la priorité aux activités francophones lorsque cela est pertinent, (ii) assurer la lisibilité et l'influence de l'apport français et (iii) rechercher le regroupement avec d'autres partenaires européens. Enfin, rappelons que la France devrait appuyer fortement tous les efforts de définition et de mise en œuvre de normes communes, en liaison avec les initiatives internationales.

Avec les PED la France s'attachera au renforcement des capacités des différents acteurs de l'information géographique, en privilégiant quatre axes de travail : (i) contribuer à la formation des producteurs et des utilisateurs et au transfert de technologies – entre autres numériques – , (ii) soutenir la participation des pays du Sud aux débats internationaux et aux travaux de R&D, (iii) contribuer au renforcement des productions nationales dans des conditions économiques optimales – encouragement des coopérations régionales, des partenariats public/privé, etc. – et (iv) promouvoir l'utilisation de l'information géographique dans les différents secteurs économiques. En terme de mobilisation des moyens, il convient d'une part de rechercher systématiquement des approches multi-bailleurs, en particulier au niveau européen, et d'autre part d'encourager la coopération régionale à partir des départements et territoires d'outre-mer.

## **Arrêté du 4 mars 2002 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 1994 instituant dans chaque département un comité départemental de l'information géographique**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la défense, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre de la recherche, la secrétaire d'Etat au logement, la secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au tourisme,

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, notamment son article 53,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 85-790 du 26 juillet 1985, modifié par les décrets n° 92-706 du 21 juillet 1992 et n° 99-843 du 28 septembre 1999, relatif au rôle et à la composition du Conseil national de l'information géographique,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2000-1276 du 28 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics,

Vu l'arrêté du 19 décembre 1994 instituant dans chaque département un comité départemental de l'information géographique,

Sur proposition du président du Conseil national de l'information géographique,

Arrêtent :

Arrêtent :

### **Article 1**

L'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“ Art. 2. - Le comité départemental de l'information géographique (CDIG) a pour mission d'informer et de promouvoir au niveau départemental le développement de l'information géographique en facilitant, d'une part, les collaborations entre utilisateurs et, d'autre part, en organisant les relations entre les utilisateurs et les producteurs. A ce titre :

“ - il favorise la connaissance, l'accès et la diffusion de l'information géographique auprès de tous les acteurs publics et privés et du citoyen,

“ - il assure la promotion des recommandations émanant du Conseil national de l'information géographique (CNIG), en particulier celles qui portent sur les référentiels géographiques du territoire,

“ - il diffuse l'information que lui fait parvenir le CNIG et informe celui-ci de ses travaux, dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 26 juillet 1985 susvisé,

“ - il établit les besoins locaux en information géographique et en informe le CNIG, notamment ceux qui lui paraissent relever de la responsabilité des programmes nationaux,

“ - il s'attache à éviter les doubles emplois et à tirer le meilleur parti des informations localisées rassemblées aux échelons locaux et nationaux, notamment de celles concourant à l'établissement et à l'entretien du référentiel géographique à grande échelle (RGE),

“ - il examine et coordonne les programmes de travaux topographiques ou cartographiques et de mise en place de bases de données localisées et de systèmes d'informations géographiques et les infrastructures de

localisation d'intérêt commun engagés, individuellement ou collectivement, dans le département par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises chargées de l'exécution d'une mission de service public ou pour leur compte,

“ - il assure le suivi de l'application des textes en vigueur,

“ - il assure le suivi et la coordination des activités relatives à l'information géographique dans les systèmes d'information territoriaux. ”

## Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 1994 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“ Art. 3. - Le comité départemental de l'information géographique est présidé par le préfet, ou son représentant, qui en arrête la composition fixée comme suit :

“ - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,

“ - le directeur régional de l'environnement ou son représentant,

“ - le directeur des services fiscaux départementaux ou son représentant,

“ - le délégué militaire départemental ou son représentant,

“ - le commandant de groupement de gendarmerie ou son représentant,

“ - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,

“ - le directeur départemental des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,

“ - le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

“ - le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,

“ - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

“ - le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,

“ - le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,

“ - le directeur divisionnaire responsable des activités cadastrales à la direction des services fiscaux ou son représentant,

“ - un représentant de l'Institut géographique national,

“ - un représentant du service hydrographique de la marine (SHOM) pour les départements maritimes,

“ - un représentant élu de la région désigné par le président du conseil régional,

“ - un représentant élu du département désigné par le président du conseil général,

“ - un représentant des ingénieurs des services techniques des collectivités territoriales, désigné par leur association,

“ - trois élus, ou leur représentant, représentatifs de la diversité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département, désignés par leur association,

“ - un géomètre expert installé dans le département, désigné par le président du conseil régional de l'ordre des géomètres experts,

“ - le chef de projet du système d'information territorial (SIT) du département.

“ Le secrétariat permanent et l'animation du comité sont assurés sous la responsabilité du préfet par un des chefs de services déconcentrés de l'Etat membres du comité désigné par le préfet.

“ En outre, le comité peut s'adjoindre, le cas échéant, des représentants locaux des organismes producteurs ou utilisateurs d'informations géographiques tels que :

“ - les organismes publics intercommunaux à vocation d'aménagement visés dans les lois du 13 décembre 2000 et du 12 juillet 1999 susvisées,

“ - l'Institut national de la statistique et des études économiques, les concessionnaires de réseau, les sociétés d'aménagement foncier et rural, l'établissement public Réseau ferré de France, la Société nationale des chemins de fer français, l'Office national de la forêt, les centres d'études techniques de l'équipement.

“ Cette liste, non limitative, peut tenir compte des particularités propres à chaque département.  
“ Le président peut également inviter aux séances du comité, selon l'ordre du jour, les intervenants dont la contribution lui paraît utile. ”

### **Article 3**

A l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 1994, sont ajoutés les deuxième et troisième alinéas rédigés comme suit :

“ Le Conseil national de l'information géographique est destinataire de la convocation et de l'ordre du jour des réunions du comité départemental de l'information géographique.

“ Les comptes rendus des réunions seront envoyés dans un délai de deux mois après la réunion au président du Conseil national de l'information géographique. ”

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2002.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement, Jean-Claude Gayssot

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Laurent Fabius

La ministre de l'emploi et de la solidarité, Élisabeth Guigou

Le ministre de l'intérieur, Daniel Vaillant

Le ministre de l'éducation nationale, Jack Lang

Le ministre de la défense, Alain Richard

La ministre de la culture et de la communication, Catherine Tasca

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, François Patriat

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Yves Cochet

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Michel Sapin

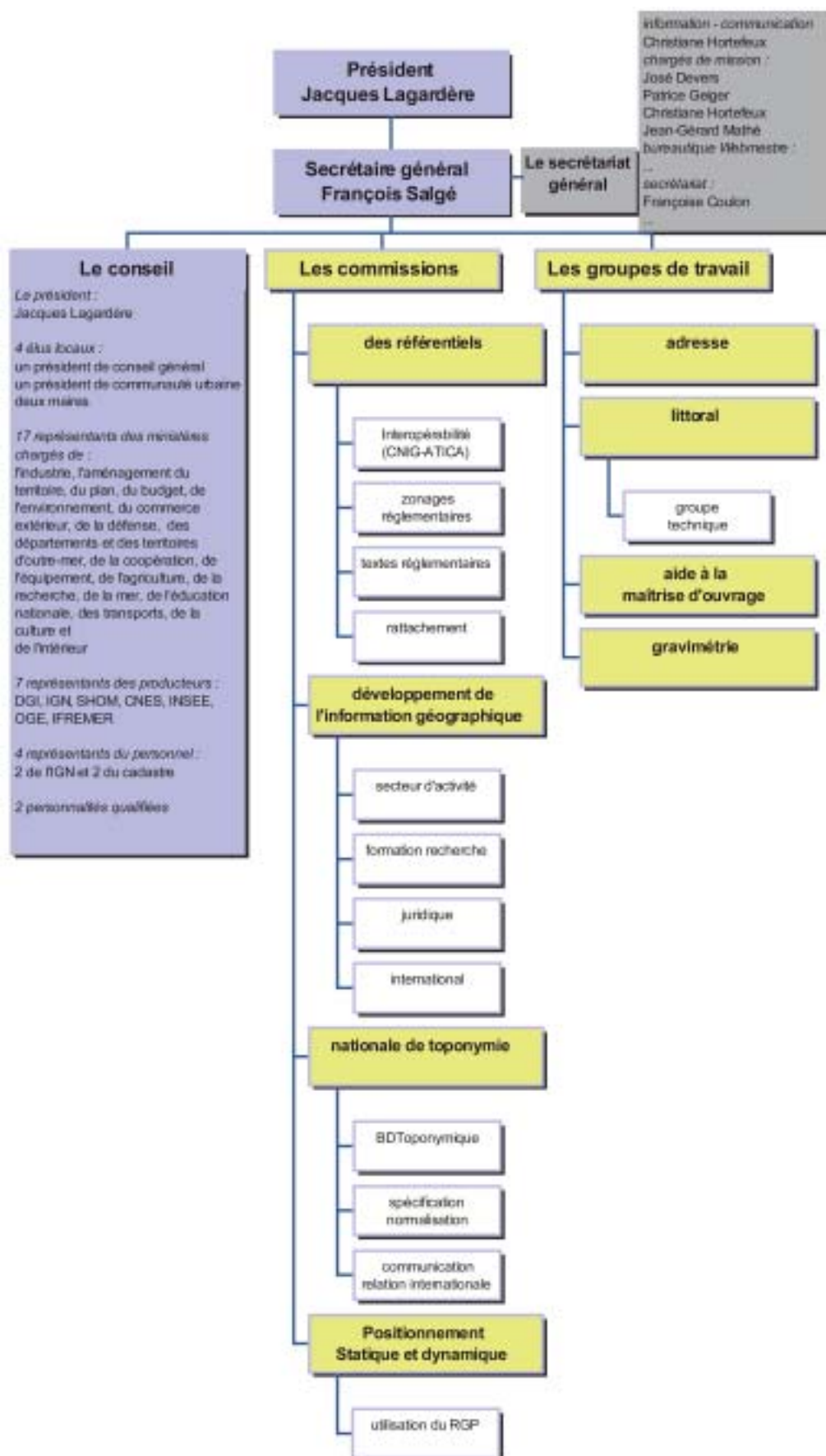
Le ministre de la recherche, Roger-Gérard Schwartzberg

La secrétaire d'Etat au logement, Marie-Noëlle Lienemann

La secrétaire d'Etat au budget, Florence Parly

Le secrétaire d'Etat au tourisme, Jacques Brunhes

## ANNEXE 6 : Organigramme



	<i>Président</i>	<i>Animateur</i>	<i>Correspondant du secrétariat général</i>
Le Conseil	Jacques Lagardère (CGPC)	François Salgé	Jean-Gérard Mahé
Commission des référentiels	Jacques Lagardère	François Salgé	
GT interopérabilité	François Salgé	Juliette Campos-Oriola (ATICA)	
GT textes réglementaires	François Salgé	Jean Gérard Mathé	
GT zonages réglementaires	Christian Faad (IGN)	Patrice Geiger	
GT rattachement	Jacques Breton	Patrice Geiger	
Groupe de travail adresse	Jean-Louis Deligny (IGPC honoraire)	José Devers	
Groupe de travail littoral	Philippe Boiret (IFEN)	José Devers	
Groupe Technique	Véronique Morsetti (ENR-Lille)	José Devers	
Commission du développement de l'information géographique	Jean-Pierre Giblin (CGPC)	Patrice Geiger	
Groupe secteur d'activité	Francis Jung (EDF)	Patrice Geiger	
Groupe juridique	Maître Jean Martin (Avocat)	Patrice Geiger	
Groupe formation recherche	Claude Rousselot (ENSGT)	Patrice Geiger -	
Groupe international et Europe	Xavier Crépin (ISTED)	Patrice Geiger	
La commission nationale de toponymie	Marie-Rose Simoni-Aurembou (CNRS)	Sylvie Lejeune (IGN)	Jean-Gérard Mathé
Sous-commission bases de données	Michel Tamine (Univ. Reims)		
Sous-commission spécifications normalisation	Gérard Lang (INSEE)		
Sous-commission documentation-communication-relations-internationales	Sylvie Lejeune (IGN)		
La commission du Positionnement Statistique et Dynamique	François Perret (LCPC)	Françoise Duquenne (ESGT)	Jean-Gérard Mathé
Groupe de Travail utilisation du RGP	Françoise Duquenne (ESGT)		
Groupe de Travail aide à la maîtrise d'ouvrage	Michel Essevez-Roulet (Consultant)	José Devers - Christiane Hortefeux	
Groupe Gravimétrie et Géocide de Référence	Jacques Lagardère (CGPC)		
Comité technique		Didier Bonijoly (BRGM)	Jean-Gérard Mathé



**Imprimé à l'IGN  
136 bis rue de grenelle  
75700 PARIS 07 SP**